



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel spécial n° 6 du 31 juillet 2020

Sommaire

Baccalauréat général et technologique

Modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021
note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019442N)

Baccalauréat général et technologique

Évaluations communes d'histoire géographie à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019454N)

Baccalauréat général et technologique

Évaluations communes de langues vivantes A et B à compter de la session 2021
note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019474N)

Baccalauréat général

Évaluations communes pour l'enseignement scientifique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019444N)

Baccalauréat technologique

Évaluations communes de mathématiques à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat technologique
note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019464N)

Baccalauréat général

Évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2021
note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019489N)

Baccalauréat technologique

Évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2021
note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019493N)

Baccalauréats général et technologique

Évaluation spécifique de l'option internationale - sections internationales chinoises (discipline non linguistique : mathématiques) à compter de la session 2021
note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019526N)

Baccalauréats général et technologique

Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2021

note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019479N)

Baccalauréats général et technologique

Nature et durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 : modification

arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 (NOR : MENE2018456A)

Baccalauréat général

Épreuve de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019311N)

Baccalauréat général et technologique

Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021

note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019312N)

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2021

note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019306N)

Baccalauréat général

Évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (langue et littérature et histoire-géographie) à compter de la session 2021

note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019304N)

Baccalauréat technologique

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de la santé et du social à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat : modification

note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019310N)

Baccalauréat technologique

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat : modification

note de service du 23-7-2020 (NOR : MENE2019302N)

Baccalauréat général

Programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale : modification

arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 (NOR : MENE2018691A)

Baccalauréat général et technologique

Modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021

NOR : MENE2019442N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteur et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service précise les modalités d'organisation du contrôle continu conduisant à l'obtention du baccalauréat général et technologique. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace la note de service n° 2019-110 du 23-7-2019, modifiée par la note de service n° 2020-044 du 19-02-2020.

Le contrôle continu prévu par les articles D.334-4 et D.336-4 du Code de l'éducation est défini par l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et par les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021. Il concerne les classes de première des voies générale et technologique à compter de la rentrée 2019 et les classes de terminale à compter de la rentrée 2020.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves des lycées de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire [1].

Dans les établissements publics ou privés sous contrat, la possibilité de suivre, au titre de l'obligation d'assiduité, un ou plusieurs enseignements de spécialité dans un autre établissement que l'établissement d'origine est subordonnée à l'autorisation du chef d'établissement et à celle de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

1. La composition de la note de contrôle continu

A. Cas général

Pour l'obtention du baccalauréat général et technologique, les candidats font l'objet d'une évaluation au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale du lycée [2]) qui se traduit par une note dite de contrôle continu, comptant pour 40 % de la note moyenne globale obtenue à l'examen par le candidat. Elle est fixée en tenant compte :

- de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par les professeurs et renseignée dans le livret scolaire (souvent dénommée note de bulletin ou note de livret scolaire), affectée d'un coefficient 10 pour un coefficient total de 100 ;
- de la moyenne des notes obtenues aux trois séries d'évaluations communes du cycle terminal, affectée d'un coefficient 30 pour un coefficient total de 100.

Pour les candidats suivant l'enseignement optionnel de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) en classes de première et de terminale de la voie générale et dont l'évaluation chiffrée annuelle sur le cycle terminal est supérieure à la note de 10/20, les points supérieurs à 10 sont affectés d'un coefficient 3 et s'ajoutent à la somme des points obtenus par les candidats à l'examen, au titre du bonus LCA [3].

B. Cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité

À compter de la session 2021 du baccalauréat, les élèves redoublant la classe de terminale ou interrompant leur scolarité après un échec à l'examen conservent pendant un an les notes de contrôle continu (évaluation chiffrée annuelle et évaluations communes) acquises durant l'année de la classe de première accomplie au titre de la précédente session de l'examen [4], mais ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues en classe de terminale suivie au titre de cette précédente session de l'examen. Pour les élèves redoublant leur classe de terminale, les notes de contrôle continu de la classe de terminale sont celles qu'ils obtiennent en classe de terminale en

tant que redoublants. Pour les élèves qui n'ont pas souhaité redoubler leur classe de terminale et ont interrompu leur scolarité après leur échec au baccalauréat, la note de contrôle continu de la classe de terminale est la note moyenne qu'ils obtiennent à l'issue des évaluations ponctuelles de la classe de terminale organisées en application de l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités du contrôle continu [5].

Au-delà de ce délai d'une année, les notes de contrôle continu de la classe de première ne sont pas conservées et seules les notes obtenues en classe de terminale sont prises en compte au titre du contrôle continu.

Pour les candidats qui ont échoué à une session antérieure du baccalauréat général et technologique, et pour lesquels le contrôle continu en classes de première et de terminale n'existait pas, des mesures transitoires en matière de contrôle continu sont applicables à compter de la session 2021 du baccalauréat et ce, pour une durée de cinq ans à compter de la première session de l'examen à laquelle ils se sont présentés [6]. Ces mesures transitoires prévoient que :

- la note moyenne qui résulte des notes obtenues aux évaluations communes est constituée de la seule note moyenne qui résulte des notes obtenues aux évaluations communes de la classe de terminale, pour tous les enseignements communs faisant l'objet d'évaluations communes ;
- l'évaluation commune portant sur l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première fait l'objet d'une dispense ;
- seule l'évaluation chiffrée annuelle des résultats en classe de terminale est prise en compte au titre de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats au cours du cycle terminal.

Les élèves interrompant leur scolarité entre leur année de première et leur année de terminale, pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale, conservent pour une durée d'un an leurs notes de contrôle continu de la classe de première (résultats aux évaluations communes et évaluation chiffrée annuelle) s'ils ont effectué leur année de première dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, ou au Centre national de l'enseignement à distance (Cned), après la rentrée scolaire 2019. Cette interruption de scolarité doit être dûment justifiée. Au-delà de ce délai d'une année, les notes de contrôle continu de la classe de première ne sont pas conservées et seules les notes obtenues en classe de terminale sont prises en compte au titre du contrôle continu. Pour les élèves ayant effectué leur année de première dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, ou au Cned, avant la rentrée scolaire 2019 et étant scolarisés en classe de terminale après la rentrée scolaire 2020 pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale, seules les notes obtenues lors de l'année de terminale comptent au titre du contrôle continu.

C. Cas des élèves qui ne sont pas scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat

Dans le cas d'un candidat qui n'est pas scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat (candidat scolarisé dans un établissement d'enseignement dit hors contrat ou candidat non scolarisé) ou d'un élève du Cned ne disposant pas d'un livret scolaire du lycée, la note de contrôle continu, affectée d'un coefficient 40 pour un coefficient total de 100, est remplacée par la moyenne des notes obtenues aux évaluations ponctuelles prévues au I de l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.

Aucune autre note n'est prise en compte au titre de la note dite de contrôle continu pour ces candidats.

Dans le cas des élèves du Cned qui sont en inscription « réglementée » (dit candidat scolaire), la note dite de contrôle continu prend en compte les notes obtenues aux évaluations ponctuelles pour une part de 30 % et l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève au cours du cycle terminal pour une part de 10 %.

2. L'évaluation chiffrée annuelle des résultats des élèves [7]

A. Cas général

L'évaluation chiffrée annuelle des résultats des élèves (celle affectée d'un coefficient 10, souvent dénommée note de bulletin ou note de livret scolaire) prise en compte pour établir la note de contrôle continu est constituée de :

- la moyenne des moyennes annuelles des enseignements (obligatoires comme optionnels) suivis par l'élève, attribuées par ses enseignants habituels en classe de première (coefficient 5) ;
- la moyenne des moyennes annuelles des enseignements (obligatoires comme optionnels) suivis par l'élève, attribuées par ses enseignants habituels en classe de terminale (coefficient 5).

La moyenne annuelle de chaque enseignement est celle qui figure dans le livret scolaire du lycée de l'élève, quels que soient le nombre et la nature des évaluations prises en compte. Toutes les moyennes des enseignements suivis une même année scolaire sont affectées du même coefficient dans la moyenne annuelle. Celle-ci ne prend pas en compte les notes obtenues par l'élève au titre des évaluations communes.

Elle est validée au moment du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). L'utilisation du LSL (livret scolaire du lycée) permet un transfert simplifié vers le système d'information du

baccalauréat. Chacune de ces notes moyennes est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant à l'entier supérieur.

B. Cas des enseignements optionnels

Conformément à l'article D.334-4 du Code de l'éducation, les candidats ne peuvent être évalués sur plus de deux enseignements optionnels. Dans le cas où l'élève a suivi plus de deux enseignements optionnels, seules les deux meilleures moyennes annuelles obtenues pour ces enseignements optionnels sont prises en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle de chaque année.

Toutefois, même lorsque l'enseignement optionnel de LCA n'est pas pris en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève parce qu'il a obtenu de meilleures moyennes annuelles dans deux autres enseignements optionnels, le bonus LCA rappelé au point 1.A. de la présente note s'ajoute à la somme des points qu'il a obtenus à l'examen.

C. Cas des sections linguistiques et des disciplines non linguistiques [8]

Les enseignements spécifiques suivis dans le cadre d'une section européenne ou de langues orientales (Selo) et dans le cadre d'une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sont pris en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève, quand bien même deux enseignements optionnels sont déjà pris en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève.

Si l'élève suit un enseignement spécifique dans le cadre d'une Selo ou d'une DNL seulement en classe de première ou seulement en classe de terminale, alors cet enseignement est pris en compte pour l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève, au titre de l'année concernée, mais ne permet pas d'obtenir l'indication Selo ou DNL sur le diplôme du baccalauréat, qui ne peut être obtenue qu'au terme d'une scolarité en Selo ou en DNL sur les deux années du cycle terminal.

La note obtenue à l'évaluation orale spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication Selo ou DNL n'est pas prise en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève.

D. Cas particuliers des élèves qui ne sont pas scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat au cours d'une année du cycle terminal

Si un candidat dispose d'une évaluation chiffrée annuelle en classe de première établie par un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, mais pas en classe de terminale, car il n'est plus scolarisé dans un tel établissement l'année de terminale, alors son évaluation chiffrée annuelle en cours d'année de première n'est pas prise en compte [9].

Si un candidat dispose d'une évaluation chiffrée annuelle en classe de terminale établie par un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, mais pas en classe de première, car il n'était pas scolarisé dans un tel établissement l'année de première, l'évaluation chiffrée annuelle de classe de terminale est affectée d'un coefficient 10.

E. Cas des évaluations chiffrées annuelles incomplètes

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité [10], ne dispose pas d'une évaluation chiffrée annuelle pour un ou plusieurs enseignements obligatoires ou optionnels en classe de première ou en classe de terminale, l'évaluation chiffrée annuelle (qui est prise en compte à l'examen pour une part de 10 pour 100) est, après autorisation du recteur de l'académie dont il dépend, composée de la moyenne des notes qu'il a obtenues aux évaluations des autres enseignements.

3. Les évaluations communes

A. Définition

Les enseignements qui donnent lieu à des évaluations communes écrites ou orales sont :

- ceux relevant des enseignements communs à tous les élèves qui ne font pas l'objet d'une épreuve terminale au baccalauréat, en l'espèce : l'histoire-géographie ; la langue vivante A ; la langue vivante B ; l'enseignement scientifique (voie générale) ou les mathématiques (voie technologique) ; l'éducation physique et sportive selon les modalités prévues par l'arrêté modifié du 21 décembre 2011 relatif au contrôle en cours de formation et à l'examen ponctuel terminal pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique ;
- ceux relevant des enseignements de spécialité, lorsqu'ils sont suivis uniquement pendant la classe de première, tels que définis au point 3.B.

La note obtenue pour chacun de ces enseignements est constituée de la moyenne des notes obtenues lors des différentes évaluations communes, quel que soit leur nombre. Elle est prise en compte à part égale pour établir la note globale des évaluations communes (affectée d'un coefficient 30).

B. Liste des évaluations

Les évaluations communes se répartissent pour chaque enseignement concerné :

- en deux séries d'évaluations en classe de première ;
- en une troisième série d'évaluations en classe de terminale.

Les évaluations communes concernent :

- pour la première série d'évaluations : les enseignements d'histoire-géographie et de langues vivantes A et B, dans la voie générale ; les enseignements d'histoire-géographie, de langues vivantes A et B et de mathématiques, dans la voie technologique ;
- pour la deuxième série d'évaluations : les enseignements d'histoire-géographie, de langues vivantes A et B, l'enseignement scientifique et l'enseignement de spécialité suivi pendant la seule classe de première, dans la voie générale ; les enseignements d'histoire-géographie, de langues vivantes A et B, de mathématiques et l'enseignement de spécialité suivi pendant la seule classe de première faisant l'objet d'une évaluation commune, dans la voie technologique ;

Dans la voie technologique, les enseignements de spécialité faisant l'objet d'une évaluation commune en fin de classe de première sont les suivants :

- pour la série ST2S : physique-chimie pour la santé ;
- pour la série STL : biochimie-biologie ;
- pour la série STD2A : physique-chimie ;
- pour la série STI2D : innovation technologique ;
- pour la série STMG : sciences de gestion et numérique ;
- pour la série STHR : enseignement scientifique alimentation-environnement ;
- pour la série S2TMD : économie, droit et environnement du spectacle vivant.
- pour la troisième série d'évaluations : les enseignements d'histoire-géographie, de langues vivantes A et B et l'enseignement scientifique, dans la voie générale ; les enseignements d'histoire-géographie, de langues vivantes A et B et de mathématiques, dans la voie technologique ;

Dans la voie générale, l'élève communique au conseil de classe du deuxième trimestre de la classe de première l'enseignement de spécialité qu'il ne souhaite pas poursuivre en classe de terminale, enseignement qui fait donc l'objet d'une évaluation commune au troisième trimestre de la classe de première.

C. Organisation

L'organisation des évaluations communes relève de chaque établissement scolaire. Les chefs d'établissement en déterminent les modalités et fixent le calendrier de passation après consultation du conseil pédagogique et délibération du conseil d'administration. Le calendrier est adapté à la progression pédagogique dans chaque établissement, en respectant à la fois l'objectif d'une régularité des évaluations et les nécessités liées au rythme d'apprentissage des élèves. S'agissant plus particulièrement de la première série d'évaluations communes, prévue au cours du deuxième trimestre de l'année de première, les établissements ont toute latitude pour décider de les programmer dans les dernières semaines du trimestre, afin de permettre aux élèves de disposer du temps nécessaire à l'acquisition des savoirs et compétences visés. Il en est de même pour les évaluations communes ayant lieu au troisième trimestre. Les calendriers nationaux des épreuves terminales et de Parcoursup sont désormais publiés en début d'année scolaire. L'organisation de ces évaluations se fait, dans la mesure du possible, dans le cadre des emplois du temps normaux des élèves.

La durée des évaluations fixée à deux heures au maximum permet de tenir compte de la durée usuelle des créneaux de cours dans les établissements. Dans la mesure du possible, cela permet également d'éviter la banalisation d'un ou plusieurs jours pour l'organisation des évaluations communes [11].

En fonction des enseignements concernés, les évaluations peuvent être organisées à des moments différents (jours, semaines). Plusieurs établissements scolaires peuvent organiser en commun tout ou partie de ces évaluations. Les précisions sur chaque discipline concernée par les évaluations communes font l'objet de notes de service dédiées. Une convocation nominative est portée à la connaissance de chaque candidat par le chef de l'établissement dans lequel les évaluations sont organisées. Dans le cas où l'évaluation est organisée par un autre établissement que celui dans lequel le candidat est scolarisé, cette convocation lui est communiquée par l'intermédiaire du chef de l'établissement d'origine du candidat.

Les évaluations communes écrites sont corrigées sous couvert de l'anonymat de l'élève et par un professeur qui n'est pas celui de l'élève durant l'année en cours. La copie de l'évaluation commune, portant les corrections et appréciations est restituée au candidat dès sa correction, pendant son cursus, sans attendre la tenue de la commission d'harmonisation en fin d'année, afin de lui permettre de tirer le bénéfice de cette évaluation au cours de sa formation. La commission d'harmonisation dispose d'un exemplaire dûment anonymé des copies correspondant aux deux séries d'évaluations de la classe de première et à la série d'évaluations de la classe de terminale.

L'équipe pédagogique précise aux élèves et à leurs familles que ces notes d'évaluations communes sont provisoires jusqu'à la délibération du jury du baccalauréat, seul habilité à prononcer des notes définitives après les travaux de la commission d'harmonisation.

L'établissement doit conserver une reproduction (sur support papier ou numérique) de la version corrigée des copies

pendant une durée d'un an après la publication des résultats de l'examen pour la session concernée.

Comme pour les évaluations écrites, les évaluations orales sont évaluées par un enseignant qui n'a pas suivi l'élève pendant l'année en cours.

En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée à une évaluation commune, le candidat est convoqué à une évaluation de remplacement organisée par l'établissement qui avait organisé l'évaluation initiale : cette évaluation de remplacement peut avoir lieu jusqu'à la fin de la série d'évaluations communes de terminale dans l'établissement d'inscription de l'élève pour l'année scolaire en cours.

Toute absence d'un candidat à une évaluation commune doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé au chef de l'établissement dans lequel le candidat est scolarisé, au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'évaluation. Lorsque l'absence n'est pas justifiée par une cause de force majeure ou lorsqu'aucun justificatif n'est produit, la note zéro est attribuée au candidat pour l'évaluation non subie [12].

D. Les sujets des évaluations communes et la banque nationale de sujets

Les sujets des évaluations communes sont élaborés sous la direction de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale. Ils tiennent compte, pour chaque enseignement concerné, des progressions pédagogiques des programmes d'enseignement de la classe de première et de la classe de terminale.

Ils sont centralisés dans une banque nationale de sujets accessible au public [13]. Les modalités d'accès des chefs d'établissement au choix des sujets dans cette banque de sujets, ainsi que son fonctionnement font l'objet d'une note de service spécifique. Les professeurs, désignés par le chef d'établissement et sous sa responsabilité, choisissent, parmi les sujets présents dans la banque nationale, ceux qu'ils retiennent pour leur établissement. Le choix des sujets est guidé par les progressions pédagogiques suivies dans l'établissement et par les apprentissages mis en œuvre. Aucune modification ne doit être apportée aux sujets tels qu'énoncés et disponibles dans la banque nationale de sujets.

Afin d'accompagner les équipes pédagogiques dans leur correction de ces évaluations, des outils de référence sur l'évaluation des attendus par discipline en lien avec les progressions pédagogiques des programmes d'enseignement sont élaborés et partagés sous la direction des corps d'inspection.

Dans le cadre de l'organisation de l'établissement, un temps préparatoire au choix des sujets et à la correction des évaluations communes peut être libéré pour les professeurs concernés par ces évaluations communes.

E. Harmonisation et communication des notes

Une commission d'harmonisation des notes des évaluations communes du baccalauréat est mise en place dans chaque académie. Elle se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal. Pour la classe de première, les travaux de la commission d'harmonisation portent sur les notes obtenues par les candidats aux deux premières séries d'évaluations communes. Cette modalité d'organisation doit permettre aux établissements de programmer la tenue de la première série d'évaluations communes à une date favorable aux apprentissages. Pour la classe de terminale, la commission d'harmonisation doit se tenir avant la fin du mois de juin, à une date permettant la transmission des notes harmonisées au jury du baccalauréat.

Présidée par le recteur d'académie ou le représentant qu'il désigne, elle est composée d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et d'enseignants de l'enseignement public ou privé sous contrat, nommés par le recteur d'académie pour chaque session du baccalauréat.

Cette commission procède à la comparaison des notes des évaluations communes (moyennes et répartitions des notes par sujet, par établissement, etc.) et, si nécessaire, à leur révision, notamment dans deux cas constatés de discordance manifeste :

- entre la moyenne des notes attribuées pour un sujet donné à un lot de copies et la moyenne académique pour ce même sujet ;
- entre la moyenne des notes attribuées pour un sujet donné et la moyenne académique des notes attribuées pour l'ensemble des sujets portant sur le même enseignement.

Cette révision peut être réalisée à la hausse comme à la baisse

La commission peut procéder à des contrôles de copies.

Elle peut organiser ses travaux en sous-groupe disciplinaires et territoriaux, en veillant à maintenir un nombre de candidats et d'établissements suffisamment conséquent pour garantir l'anonymat des copies. Dans cette hypothèse, au moins un représentant de chaque sous-jury participe à la délibération finale. Les membres de la commission peuvent participer, à l'initiative du président de la commission, aux réunions d'harmonisation par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.

La commission communique ensuite les notes harmonisées au jury du baccalauréat, lequel arrête définitivement la note finale de chaque candidat.

F. Évaluations ponctuelles [14]

Les candidats qui ne sont pas scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat et les candidats inscrits au Cned sont convoqués [15] :

- à la fin de l'année de première à une évaluation ponctuelle pour l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- en même temps que la série d'évaluations communes de terminale, à une évaluation ponctuelle pour chacun des autres enseignements faisant l'objet d'évaluations communes en classes de première et de terminale, à savoir : l'histoire-géographie ; la langue vivante A ; la langue vivante B ; l'enseignement scientifique (voie générale) ou les mathématiques (voie technologique) ; l'éducation physique et sportive selon les modalités prévues par l'arrêté modifié du 21 décembre 2011 relatif au contrôle en cours de formation et à l'examen ponctuel terminal pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique.

Ces évaluations ponctuelles sont organisées au niveau académique, à partir de sujets issus de la banque nationale de sujets tirés au sort par les chefs d'établissement, sous l'autorité du recteur. En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée à une évaluation ponctuelle, le candidat est convoqué à une évaluation de remplacement, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au 3.C.

Lorsque l'absence à une évaluation ponctuelle n'est pas justifiée par une cause de force majeure ou lorsqu'aucun justificatif n'est produit, la note zéro est attribuée au candidat pour l'évaluation non passée.

Pour tenir compte de parcours de scolarité spécifiques et après autorisation du recteur de l'académie, l'évaluation ponctuelle pour l'enseignement de spécialité ne donnant pas lieu à une épreuve terminale peut être organisée non pas à la fin de la classe de première, mais au cours de l'année de terminale, dans les mêmes conditions d'organisation que les autres évaluations ponctuelles.

La note obtenue à chacune des évaluations ponctuelles est prise en compte à part égale dans la note globale de contrôle continu (affectée d'un coefficient 40). Ces notes sont harmonisées dans les mêmes conditions que celles prévues au point 3.E.

G. Organisation des évaluations en cas de parcours spécifiques

Pour les élèves qui ne sont pas scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat au cours d'une année du cycle terminal :

- si un candidat dispose de notes d'évaluations communes en classe de première en étant scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, mais pas en classe de terminale, car il n'est plus scolarisé dans un tel établissement l'année de terminale, alors ses notes d'évaluations communes de classe de première ne sont pas prises en compte, à l'exception de la note d'évaluation commune pour l'enseignement de spécialité de première qui n'est pas poursuivi en classe de terminale (voie générale) ou qui fait l'objet d'une évaluation en fin de première (voie technologique), qu'il conserve : pour les autres enseignements communs, il doit passer les évaluations ponctuelles définies ci-dessus ;
- si un candidat dispose de notes d'évaluations communes en classe de terminale établie par un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, mais pas en classe de première, car il n'était pas scolarisé dans un tel établissement l'année de première, alors ses notes d'évaluations communes de terminale sont affectées d'un coefficient 30.

Les sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux peuvent être autorisés par le recteur d'académie à bénéficier de l'accès à l'examen selon les modalités prévues au point 3.F., lorsque les conditions d'aménagement de leur scolarité ne leur permettent pas de se présenter aux évaluations communes selon les modalités habituelles [16].

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation [17], les candidats peuvent bénéficier de modalités d'aménagement ou de dispense des évaluations communes en fonction de l'aménagement de leur scolarité,

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale fixe les règles d'équivalences et de dispenses d'épreuves dont bénéficient les élèves qui changent de voie ou de série au cours du cycle terminal [18].

H. Évaluations spécifiques pour les candidats des sections linguistiques

Les candidats scolarisés en section européenne ou langue orientale (Selo) ou en section internationale ou en section binationale et ceux qui suivent une discipline non linguistique en langue vivante (DNL) bénéficient d'évaluations communes aménagées dans les conditions prévues par arrêtés du ministre chargé de l'éducation nationale [19].

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

[1] cf. article R. 511-11 du Code de l'éducation.

[2] cf. article D. 333-2 du Code de l'éducation.

[3] cf. article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021.

[4] cf. articles D. 334-7-1 et D. 336-7-1 du Code de l'éducation dans leur rédaction issue du décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 et article 14 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

[5] cf. application des dispositions combinées des articles 9 et 14 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités du contrôle continu.

[6] Ce dispositif transitoire s'appuie sur les dispositions, pour le baccalauréat général, des articles D. 334-13 et D. 334-14 (candidats en situation de handicap) du Code de l'éducation et, pour le baccalauréat technologique, des articles D. 334-13 et D. 334-14 (candidats en situation de handicap) du même code, dans leur rédaction issue du décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018.

[7] cf. dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.

[8] cf. arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (Selo) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

[9] En application des dispositions combinées des articles 1 et 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.

[10] Par exemple dans le cas d'une dispense pour raisons médicales.

[11] La durée maximum des évaluations communes définies dans les notes de services propres à chaque enseignement est exprimée en heures de cours dont la durée peut varier de 45 à 60 minutes.

[12] cf. article 12 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.

[13] cf. article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.

[14] cf. article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.

[15] Dans les conditions prévues par l'article D. 334-15 du Code de l'éducation.

[16] cf. article 10 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.

[17] cf. article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.

[18] cf. arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation).

[19] Cf. articles 9 et 10 de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée ; articles 2, 3, 4, 7 et 8 de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (Selo) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ; articles 9 et 10 de l'arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife et de l'arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato ; articles 11, 12, 13 et 14 de l'arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato.

Baccalauréat général et technologique

Évaluations communes d'histoire géographie à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2019454N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les évaluations communes d'histoire-géographie de la voie générale et de la voie technologique, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service n° 2019-050 du 18-4-2019.

Toutes voies et séries

Organisation de l'évaluation :

- deux évaluations écrites passées respectivement aux deuxième et troisième trimestres de l'année de première ;
- une évaluation écrite passée au troisième trimestre de l'année de terminale.

Pour chacune des voies et séries, ces évaluations sont adossées au programme de l'enseignement commun d'histoire-géographie pour les classes de première (première et deuxième évaluations) et de terminale (troisième évaluation).

Voie générale

Objectifs de l'évaluation

Les **évaluations** communes ont pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser un document de source et de nature diverses ;
- comprendre, interpréter et pratiquer différents langages graphiques.

Structure

Dans la voie générale, chaque évaluation commune d'histoire-géographie se compose de deux parties. La première consiste en une question problématisée ; la seconde est soit une analyse de document(s), soit la réalisation d'une production graphique.

Classe de première : première et deuxième évaluations

Durée : 2 heures

1re partie : réponse à une question problématisée

Il s'agit d'une réponse rédigée et construite. Le candidat doit montrer qu'il a acquis des capacités d'analyse, qu'il maîtrise des connaissances, sait les sélectionner et les organiser de manière à répondre à la problématique de la question.

L'intitulé de la question suggère des éléments de construction de la réponse.

2e partie : analyse de document(s) ou réalisation d'une production graphique

L'analyse de document(s) est accompagnée d'une consigne suggérant une problématique et des éléments de construction de l'analyse. Le ou les document(s), en histoire comme en géographie, comporte(nt) un titre et, si nécessaire, un nombre limité de notes explicatives.

Lorsque la production graphique est un croquis, ce croquis est réalisé à partir d'un texte élaboré pour l'exercice qui présente une situation géographique. Un fond de carte est fourni.

Le titre et l'organisation du texte indiquent de grandes orientations pour la réalisation du croquis.

Dans le cas d'une autre production graphique, les consignes et les données servant à l'élaboration de cette production sont fournies avec l'exercice.

Remarques générales :

- si la première partie du sujet porte sur l'histoire, la deuxième porte sur la géographie et/ou inversement ;
- si la première partie de la première évaluation commune est en histoire, la première partie de la deuxième évaluation est en géographie et inversement.

Classe de terminale : troisième évaluation

Durée : 2 heures

1re partie : réponse à une question problématisée

Il s'agit d'une réponse rédigée et construite. Le candidat doit montrer qu'il a acquis des capacités d'analyse, qu'il maîtrise des connaissances, sait les sélectionner et les organiser de manière à répondre à la problématique de la question.

2e partie : analyse de document(s) ou réalisation d'une production graphique

L'analyse de document(s) est accompagnée d'une consigne suggérant une problématique. Le ou les document(s), en histoire comme en géographie, comporte(nt) un titre et, si nécessaire, un nombre limité de notes explicatives.

Lorsque la production graphique est un croquis, ce croquis est réalisé à partir d'un texte élaboré pour l'exercice qui présente une situation géographique. Un fond de carte est fourni.

Le candidat fait preuve d'une plus grande autonomie pour identifier, organiser et hiérarchiser les éléments à représenter et construire la légende.

Dans le cas d'une autre production graphique, les consignes et les données servant à l'élaboration de cette production sont fournies avec l'exercice.

Remarque générale :

Si la première partie du sujet porte sur l'histoire, la deuxième porte sur la géographie et/ou inversement.

Candidats en situation de handicap

S'agissant du croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, rédiger uniquement une légende, sans obligatoirement indiquer les figurés. Il indiquera de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte.

S'agissant de la production graphique autre que le croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, remplacer cet exercice par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur la production graphique.

Notation

Chaque partie est notée sur 10. La note finale est la somme des notes attribuées à chaque partie.

Évaluation ponctuelle

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette épreuve est un des sujets des évaluations communes de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette évaluation se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

Voie technologique (toutes séries)

Objectifs de l'évaluation

Les évaluations communes ont pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser des connaissances fondamentales ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- rédiger des réponses construites qui témoignent d'une maîtrise correcte de la langue et de capacités de réflexion en histoire et en géographie.

Structure et nature de l'évaluation

Durée de chaque évaluation : 2 heures

Chaque évaluation commune se compose de deux parties : un ensemble de questions et une analyse de document(s).

1re partie : questions

Cette partie est composée de questions qui évaluent la maîtrise des « questions obligatoires (A) » du programme en histoire et en géographie. Cette partie évalue la capacité des candidats à :

- caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ;

- citer des acteurs ;
- justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;
- localiser et identifier des lieux et/ou des phénomènes sur une carte jointe au sujet ;
- proposer ou choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;
- proposer ou choisir une définition pour une notion.

2e partie : analyse de document(s)

Cette partie consiste en l'analyse d'un ou deux document(s) relatif(s) à chacun des deux « sujets d'étude au choix (B) » d'un thème du programme d'histoire ou de géographie. Le candidat choisit un des deux exercices proposés. L'analyse de document(s) est conduite en répondant à des questions.

L'analyse de document(s) permet au candidat de montrer qu'il comprend le sens général du (ou des deux) document(s), qu'il est capable de sélectionner les informations, de les hiérarchiser, de les expliciter et de prendre un recul critique en réponse à une interrogation en s'appuyant d'une part sur le contenu du (ou des) document(s) et, d'autre part, sur ses connaissances personnelles. Les réponses sont l'occasion d'évaluer la capacité de rédaction du candidat.

La progressivité entre les évaluations de première et l'évaluation de terminale résulte du nombre et de la complexité des questions.

Notation

Chaque partie est notée sur 10. La note finale est la somme des notes attribuées à chaque partie.

Évaluation ponctuelle

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette évaluation est un des sujets des évaluations communes de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette évaluation se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Baccalauréat général et technologique

Évaluations communes de langues vivantes A et B à compter de la session 2021

NOR : MENE2019474N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeuses et professeurs ; aux formateurs et formatrices.

Cette note de service précise les modalités d'organisation du contrôle continu conduisant à l'obtention du baccalauréat général et technologique. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Les évaluations communes

A. Définition

Cette note de service définit les évaluations communes de langues vivantes A et B dans les voies générale et technologique, à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service n° 2019-056 du 18-4-2019.

Toutes voies et séries

Organisation de l'évaluation :

- deux évaluations écrites passées respectivement aux deuxième et troisième trimestres de l'année de première ;
- une évaluation écrite et orale au troisième trimestre de l'année de terminale.

Objectifs de l'évaluation

Pour tous les candidats des voies générale et technologique, l'évaluation des langues vivantes A et B est adossée aux niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Conformément à l'article D. 312-16 du Code de l'éducation, le niveau attendu du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LVA ; B1, « niveau seuil », pour la langue choisie en LVB, à la fin des études du second degré.

Les documents supports de l'évaluation ainsi que les questions posées s'inscrivent dans le cadre des programmes des classes de première et de terminale pour les enseignements communs de langue vivante et relèvent des axes culturels tels que définis dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Les évaluations communes s'inscrivent dans la progressivité entre les évaluations de première et l'évaluation de terminale

Les fiches d'évaluation et de notation en annexe permettent d'évaluer les prestations des candidats selon le rang de la langue concernée (LVA ou B).

Structure

Classe de première

Évaluation 1 : Compréhension de l'oral

Durée : 20 minutes (temps d'écoute non compris).

Niveaux visés : B1 pour la langue A ; A2-B1 pour la langue B

La compréhension de l'oral est évaluée à partir d'un document audio ou vidéo dont la durée n'excède pas 1 minute 30. Le document est écouté trois fois, les écoutes étant espacées d'une minute. Durant les écoutes, les candidats peuvent prendre des notes. Le titre du document et, éventuellement, les noms propres, sont fournis aux candidats.

À l'issue de la troisième écoute, les candidats disposent de 20 minutes pour rendre compte du document oral, en français, de manière libre ou guidée.

Notation

La note globale est sur 20. Chaque partie est évaluée sur 10 points, à partir des fiches d'évaluation et notation.

Évaluation 2 : Compréhension de l'écrit - Expression écrite

Durée : 1 heure 30 minutes

Niveaux visés : B1-B2 pour la langue A ; A2-B1 pour la langue B

L'évaluation est composée de deux parties.

Les candidats se voient remettre l'intégralité du sujet dès le début de l'évaluation et organisent leur temps individuellement.

- La compréhension de l'écrit est évaluée à partir d'un ou deux documents. Les candidats en rendent compte en français ou en langue cible, selon la consigne indiquée, de manière libre ou guidée. La longueur cumulée des textes est comprise entre 2 300 et 4 000 signes, blancs et espaces compris [1].

- Le sujet d'expression écrite, à traiter en langue cible, se fonde sur une ou deux questions, en lien avec la thématique générale du document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit. Le sujet peut prendre appui sur un document iconographique.

Notation

La note globale est sur 20. Chaque partie est évaluée sur 10 points, à partir des fiches d'évaluation et de notation.

Classe de terminale

Évaluation 3 : Compréhension de l'oral et de l'écrit - Expression écrite et orale

Niveaux visés : B2 pour la langue A ; B1 pour la langue B.

L'évaluation se déroule en deux temps

- Le premier temps consiste en une évaluation écrite d'une heure trente. Elle est composée de deux parties, l'une consacrée à l'évaluation des compétences de compréhension de l'oral et de l'écrit, l'autre à l'évaluation des compétences d'expression écrite. Les candidats reçoivent l'intégralité du sujet dès le début de l'évaluation.

La compréhension de l'oral est évaluée à partir d'un document audio ou vidéo dont la durée n'excède pas 1 minute 30. Le document est écouté ou visionné trois fois, les écoutes ou visionnages étant espacés d'une minute. Durant les écoutes ou visionnages, les candidats peuvent prendre des notes.

À l'issue de la troisième écoute, les candidats utilisent le temps dont ils disposent comme ils le souhaitent pour rendre compte du document oral, en français, de manière libre ou guidée, puis pour traiter la compréhension de l'écrit et le sujet d'expression écrite.

La compréhension de l'écrit est évaluée à partir d'un ou deux documents. Les candidats en rendent compte en français ou en langue cible, selon la consigne indiquée, de manière libre ou guidée. Il peut en outre leur être demandé de répondre en français ou en langue cible à une question portant la compréhension de l'ensemble du dossier constitué par les documents supports de l'évaluation de la compréhension de l'oral et de l'écrit. La longueur cumulée des textes est comprise entre 2 500 et 4 300 signes, blancs et espaces compris [2].

Le sujet d'expression écrite, à traiter en langue cible, se fonde sur une ou deux questions, en lien avec la thématique générale du dossier constitué par les documents supports de l'évaluation de la compréhension de l'oral et de l'écrit. Le sujet peut prendre appui sur un document iconographique.

- Le second temps consiste en une évaluation orale individuelle d'une durée de 10 minutes, avec un temps de préparation de 10 minutes.

Le candidat a le choix entre trois axes culturels du programme proposés par l'examineur.

En tenant compte du choix du candidat, l'examineur propose des pistes de discussion : deux documents iconographiques, ou deux citations, ou un document iconographique et une citation. Le candidat explique en langue cible pendant cinq minutes maximum quel document ou quelle citation illustre à son sens le mieux l'axe qu'il a choisi et pourquoi.

L'entretien est élargi à des questions plus générales, portant par exemple sur le travail réalisé par le candidat sur l'axe choisi.

Notation

La note globale est sur 20. La compréhension (de l'oral et de l'écrit) et l'expression (écrite et orale) comptent à parts égales et sont évaluées à partir des fiches d'évaluation et notation.

Évaluation ponctuelle

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour l'évaluation 3 des candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette évaluation est un des sujets des évaluations communes de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette évaluation se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

Voie technologique

Évaluation de l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV)

Objectifs

L'évaluation permet de mesurer la capacité du candidat à communiquer en langue étrangère sur des travaux effectués au cours du cycle terminal en ETLV, en lien avec l'enseignement de spécialité concerné.

Structure

Durée : 10 minutes (sans temps de préparation)

L'évaluation de l'enseignement technologique de langue vivante (ETLV) se substitue au second temps (expression orale) de l'évaluation 3 de la LVA du candidat. Elle repose sur l'enseignement technologique qui a fait l'objet d'un enseignement d'ETLV au cours de la classe de terminale. Le jury est composé de deux enseignants, l'un pour l'enseignement technologique choisi, l'autre pour la langue vivante.

L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Cette présentation est suivie d'un entretien avec le jury.

Les ressources utilisées pour la prise de parole en continu sont produites par le candidat.

L'évaluation s'appuie sur les différents contextes des enseignements technologiques ou scientifiques du cycle terminal de la voie technologique.

Les contextes sont les suivants : les projets technologiques ou scientifiques conduits en enseignement de spécialité en STL, STI2D et STD2A, une situation technologique du secteur de l'hôtellerie et de la restauration en STHR, une organisation (entreprise, administration ou association) en STMG, un fait social touchant à la santé ou au bien-être des populations en ST2S.

Pour chaque candidat, les examinateurs conduisent une évaluation conjointe à partir de la fiche d'évaluation et de notation.

Évaluation ponctuelle

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour l'évaluation d'ETLV des candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

[1] En arabe, pour l'EC2 : entre 900 et 2000 signes, blancs et espaces compris

En chinois, pour l'EC2 : entre 500 et 700 caractères

En hébreu, pour l'EC2 : entre 1400 et 1800 signes, blancs et espaces compris

En japonais, pour l'EC2 : entre 600 et 800 signes

[2] En arabe, pour l'EC3 : entre 1200 et 2500 signes, blancs et espaces compris

En chinois, pour l'EC3 : entre 600 et 800 caractères

En hébreu, pour l'EC3 : entre 1700 et 2200 signes, blancs et espaces compris

En japonais, pour l'EC3 : entre 700 et 900 signes

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Annexe

➡ Grille pour l'évaluation de la compréhension de l'oral ou de l'écrit

Annexe - Grille pour l'évaluation de la compréhension de l'oral ou de l'écrit

Baccalauréat - Évaluations de langues vivantes
Grille pour l'évaluation de la compréhension de l'oral ou de l'écrit

	Identification du contexte ou de la situation d'énonciation	Points Score	Identification des réseaux de sens	Points Score	Identification des stratégies de communication	Points Score
C1	Peut identifier les détails fins ou l'implicite tout en les replaçant dans le contexte.	30	Peut identifier et analyser la logique interne d'un document ou dossier en distinguant le cas échéant ce qui est de l'ordre de la digression.	30	Peut identifier l'articulation de documents. Peut identifier la tonalité d'un propos : ironie, humour, stratégies interpersonnelles, etc.	30
B2	Peut identifier la richesse d'un contexte ou d'une situation d'énonciation, y compris en relevant le cas échéant des éléments implicites.	20	Peut identifier la cohérence globale d'un document ou dossier : identifier les principales raisons pour ou contre une idée ; reconstituer une chronologie d'événements dans un récit ; repérer des sauts ou retours en arrière, etc.	20	Peut repérer une intention en distinguant l'expression d'un point de vue de l'exposé de faits. Peut identifier des éléments implicites de l'articulation entre des documents.	20
B1	Peut relever des informations détaillées sur le contexte (objet, enjeux, perspective narrative, expériences relatives etc.) et établir des liens entre elles.	10	Peut relever l'essentiel des éléments porteurs de sens d'un document ou dossier : reconstituer le plan général d'un texte ; suivre les points principaux d'une discussion, d'un reportage ; identifier des liens de causalité simples, etc.	10	Peut identifier l'expression de points de vue, souhaits et/ou perspectives. Peut identifier la nature de l'articulation entre les documents (lien chronologique, illustratif, d'opposition, etc.)	10
A2	Peut relever des informations explicites sur le contexte (thème, lieux, personnes, événements, etc.).	5	Peut comprendre globalement un document ou dossier : identifier le sujet principal, regrouper des termes d'un même champ lexical.	5	Peut identifier la nature du (ou des) documents et la mettre en lien avec quelques éléments du contenu.	5
A1	Peut relever des informations isolées simples et les articuler en partie les unes aux autres.	3	Peut construire une amorce de compréhension en relevant des mots ou expressions.	3	Peut relever quelques données ou caractéristiques évidentes d'un document (dates, titres, paragraphes, bande son, etc.)	3
Pré A1	Peut relever quelques données.	1	Peut relever des mots transparents et / ou familiers.	1	Peut relever quelques informations isolées simples.	1

Tableau de conversion compréhension (A1 à partir de 9 points score ; A2 à partir de 15 points ; B1 à partir de 30 points ; B2 à partir de 60 points ; C1 = 90 points)

LVA	N°1	CO	0	1-5				6-9		10-12			13-15			16-22			23-29			30+	B1 visé	
	N°2	CE	0	1-5				6-13		14-17			18-22			23-29			30-49			50+	B1-B2 visé	
	N°3	CO/CE	0	1-11				12-15		16-20			21-29			30-39			40-59			60+	B2 visé	
Note sur 20			0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
LVB	N°1	CO	0	1-3				4-6		7-9			10-12			13-15			16-22			23+	A2-B1 visé	
	N°2	CE	0	1-5				6-9		10-12			13-15			16-19			20-24			25+	A2-B1 visé	
	N°3	CO/CE	0	1-5				6-9		10-12			13-15			16-22			23-29			30+	B1 visé	

Baccalauréat - Évaluations de langues vivantes
Grille pour l'évaluation de l'expression écrite

	Qualité du contenu	Points Score	Cohérence de la construction du discours	Points Score	Correction de la langue écrite	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
C1	Peut traiter le sujet et produire un écrit fluide et convaincant, étayé par des éléments (inter)culturels pertinents.	30	Peut produire un récit ou une argumentation complexe en démontrant un usage maîtrisé de moyens linguistiques de structuration.	30	Peut maintenir tout au long de sa rédaction un bon degré de correction grammaticale , y compris en mobilisant des structures complexes.	30	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées.	30
B2	Peut traiter le sujet et produire un écrit clair, détaillé et globalement efficace , y compris en prenant appui sur certains éléments (inter)culturels pertinents.	20	Peut produire un récit ou une argumentation en indiquant la relation entre les faits et les idées dans un texte bien structuré.	20	Peut démontrer une bonne maîtrise des structures simples et courantes . Les erreurs sur les structures complexes ne donnent pas lieu à des malentendus.	20	Peut produire un texte dont l'étendue du lexique et des structures sont suffisantes pour permettre précision et variété des formulations .	20
B1	Peut traiter le sujet et produire un écrit intelligible et relativement développé , y compris en faisant référence à quelques éléments (inter)culturels.	10	Peut rendre compte d'expériences en décrivant ses sentiments et réactions. Peut exposer et illustrer un point de vue . Peut raconter une histoire de manière cohérente.	10	Peut démontrer une bonne maîtrise des structures simples et courantes . Les erreurs sur les structures simples ne gênent pas la lecture.	10	Peut produire un texte dont l' étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et de répétitions .	10
A2	Peut traiter le sujet, même si la production est courte .	5	Peut exposer une expérience ou un point de vue en utilisant des connecteurs élémentaires.	5	Peut produire un texte immédiatement compréhensible malgré des erreurs fréquentes.	5	Peut produire un texte dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité .	5
A1	Peut simplement amorcer une production écrite en lien avec le sujet.	3	Peut énumérer des informations sur soi-même ou les autres.	3	Peut produire un texte globalement compréhensible mais dont la lecture est peu aisée.	3	Peut produire un texte intelligible malgré un lexique pauvre .	3
Pré A1	Peut rassembler des mots isolés en lien avec le sujet.	1	Peut rassembler des notes non articulées.	1	Peut produire un écrit mais peu intelligible .	1	Peut produire quelques éléments stéréotypés .	1

Tableau de conversion expression écrite (A1 à partir de 12 points score ; A2 à partir de 20 points ; B1 à partir de 40 points ; B2 à partir de 80 points ; C1 = 120 points)

LVA	N°1	EE	0	1-4	5-12	13-18	19-22	23-31	32-39	40+	B1 visé
	N°2	EE	0	1-12	13-17	18-20	21-25	26-39	40-59	60+	B1-B2 visé
	N°3	EE	0	1-12	13-20	21-29	30-39	40-59	60-79	80+	B2 visé

Note sur 20			0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
LVB	N°1	EE	0	1-4			5-12			13-16			17-19			20-29			30-34			35+	A2-B1 visé	
	N°2	EE	0	1-4			5-12			13-16			17-20			21-29			30-34			35+	A2-B1 visé	
	N°3	EE	0	1-4			5-12			13-16			17-20			21-31			32-39			40+	B1 visé	

**BACCALAURÉAT – ÉVALUATIONS DE LANGUES VIVANTES
GRILLE POUR L'ÉVALUATION DE L'EXPRESSION ORALE**

	Expression orale en continu	Points Score	Interaction orale	Points Score	Correction de la langue orale	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
C1	Peut développer une argumentation complexe , fondée sur des références (inter)culturelles, de manière synthétique et fluide tout en s'assurant de sa bonne réception.	30	Peut interagir avec aisance et contribuer habilement à la construction de l'échange , y compris en exploitant des références (inter)culturelles.	30	Peut utiliser avec une assez bonne maîtrise tout l'éventail des traits phonologiques de la langue cible , de façon à être toujours intelligible. Les rares erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	30	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées.	30
B2	Peut développer un point de vue pertinent et étayé , y compris par des reformulations qui ne rompent pas le fil du discours. Peut nuancer un propos en s'appuyant sur des références (inter)culturelles.	20	Peut argumenter et chercher à convaincre . Peut réagir avec pertinence et relancer la discussion , y compris pour amener l'échange sur un terrain familier ou sur celui d'aspects (inter)culturels.	20	La prononciation et l'accentuation peuvent subir l'influence d'autres langues mais l'impact sur la compréhension est négligeable . Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	20	Peut produire un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue du lexique est suffisante pour permettre précision et variété des formulations .	20
B1	Peut exposer un point de vue de manière simple en l'illustrant par des exemples et des références (inter)culturelles. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons etc.).	10	Peut engager, soutenir et clore une conversation simple sur des sujets familiers . Peut faire référence à des aspects (inter)culturels.	10	Peut s'exprimer en général de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples.	10	Peut produire un discours et des énoncés dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions .	10
A2	Peut exprimer un avis en termes simples . Le discours est bref et les éléments en sont juxtaposés.	5	Peut répondre et réagir de manière simple .	5	Peut s'exprimer de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs .	5	Peut produire un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité .	5
A1	Peut exprimer un avis en termes très simples . Les énoncés sont ponctués de pauses, d'hésitations et de faux démarrages.	3	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation .	3	Peut s'exprimer de façon globalement compréhensible en utilisant un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés.	3	Peut produire des énoncés globalement intelligibles malgré un lexique pauvre .	3

Pré A1	Peut amorcer un propos avec quelques mots mémorisés.	1	Peut répondre à des questions très simples et ritualisées.	1	Peut prononcer correctement quelques mots simples.	1	Peut produire quelques éléments stéréotypés.	1
-------------------	---	----------	---	----------	---	----------	---	----------

Tableau de conversion expression orale (A1 à partir de 12 points score ; A2 à partir de 20 points ; B1 à partir de 40 points ; B2 à partir de 80 points ; C1 = 120 points)

<u>LVA</u>	N°3	EO/IO	0	1-12				13-20			21-29			30-39			40-59			60-79			80+	B2 visé
Note sur 20			0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
<u>LVB</u>	N°3	EO/IO	0	1-4				5-12			13-16			17-20			21-31			32-39			40+	B1 visé

Baccalauréat général

Évaluations communes pour l'enseignement scientifique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2019444N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeurs et professeures ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les évaluations communes de l'enseignement scientifique de la voie générale, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service n° 2019-057 du 18-4-2019.

Organisation de l'évaluation :

- une évaluation écrite passée au troisième trimestre de l'année de première ;
- une évaluation écrite passée à la même période de l'année de terminale.

Objectif de l'évaluation

Les évaluations communes pour l'enseignement scientifique dans la voie générale ont pour objectif d'évaluer les connaissances et les compétences figurant au programme de l'enseignement scientifique pour les classes de première et de terminale, en lien avec ses trois objectifs généraux de formation :

- comprendre la nature du savoir scientifique et ses méthodes d'élaboration ;
- identifier et mettre en œuvre des pratiques scientifiques, notamment à travers l'utilisation de savoirs et des savoir-faire mathématiques ;
- identifier et comprendre les effets de la science sur les sociétés et sur l'environnement.

Structure des évaluations

Durée de chaque évaluation : 2 heures

Les évaluations communes pour l'enseignement scientifique sont des évaluations écrites constituées de deux exercices interdisciplinaires. Chaque exercice présente une cohérence thématique et porte sur un ou deux thèmes du programme. Le sujet évalue les compétences suivantes : exploiter des documents ; organiser, effectuer et contrôler des calculs ; rédiger une argumentation scientifique. Chaque exercice évalue plus particulièrement une ou deux de ces compétences. Toute formulation des questions est envisageable : de la question ouverte jusqu'au questionnaire à choix multiples. Chaque sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

En classe de première, l'évaluation porte sur trois des quatre thèmes du programme tels que travaillés durant la classe de première, en dehors du projet expérimental et numérique.

Notation

Chaque évaluation est notée sur 20 points. Chaque exercice est noté sur 10 points.

Évaluation ponctuelle

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette épreuve est un des sujets des évaluations communes de première ou de terminale, issu de la banque

nationale de sujets.

Cette évaluation se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Baccalauréat technologique

Évaluations communes de mathématiques à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat technologique

NOR : MENE2019464N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeuses et professeurs ; aux formateurs et formatrices.

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les évaluations communes de mathématiques de la voie technologique, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service n° 2019-058 du 18 avril 2019.

Organisation de l'évaluation :

- deux évaluations écrites passées aux deuxième et troisième trimestres de l'année de première ;
- une évaluation écrite passée au troisième trimestre de l'année de terminale.

Objectifs de l'évaluation

Les évaluations visent à évaluer la maîtrise par le candidat des contenus, compétences et capacités attendues figurant au programme de l'enseignement commun de mathématiques du cycle terminal de la voie technologique.

Structure

Durée de chaque évaluation : 2 heures dont 20 minutes pour la première partie.

Les évaluations communes pour l'enseignement de mathématiques dans la voie technologique sont écrites. Elles peuvent nécessiter, le cas échéant, l'accès à un ordinateur disposant d'un tableur et d'un environnement de programmation en Python.

Elles sont composées de deux parties :

- la première partie consiste en un test de maîtrise des automatismes figurant au programme. Il est composé de questions flash indépendantes et à réponses rapides, le cas échéant sous forme de QCM. Les feuilles-réponses sont ramassées à l'issue des vingt premières minutes de l'évaluation

La calculatrice est interdite pour la première partie de l'évaluation.

Selon les sujets, le test peut s'appuyer sur un dispositif de visualisation collective (diaporama) et sur un environnement informatique individuel (questionnaire entièrement dématérialisé) :

- la seconde partie est composée de trois exercices indépendants les uns des autres. Ils abordent des domaines divers du programme de mathématiques. Certains exercices peuvent requérir l'usage d'un outil numérique (tableur ou environnement de programmation en Python).

Pour la seconde partie, chaque sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Classe de première : première et deuxième évaluations

Adaptées à la progression arrêtée par l'équipe pédagogique, les deux évaluations de la classe de première doivent avoir évalué, en fin d'année, une très large part des capacités attendues qui sont inscrites dans les différentes parties du programme de la classe de première.

Classe de terminale : troisième évaluation

Adaptée à la progression arrêtée par l'équipe pédagogique, l'évaluation de la classe de terminale évalue une très large part des capacités attendues inscrites dans le programme de la classe de terminale.

Notation

Chaque évaluation est notée sur 20 points. La première partie est notée sur 5 points, la seconde partie est notée sur 15 points.

Candidats de la série technologique STD2A

Pour les candidats de la série technologique STD2A, la partie du programme de mathématiques propre à cette série peut donner lieu à des sujets spécifiques.

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap, un tiers temps peut être accordé, y compris pour la partie « test des automatismes » d'une durée de 27 minutes au lieu de 20. Pour les déficients visuels, un équipement matériel adapté spécifique (applications logicielles, grand écran, etc.) est fourni.

Évaluation ponctuelle

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette évaluation est un des sujets des évaluations communes de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette évaluation se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

Pour la seconde partie, chaque sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Baccalauréat général

Évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2021

NOR : MENE2019489N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les évaluations communes des enseignements de spécialité de la voie générale suivis uniquement pendant la classe de première, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. La note de service n° 2019-059 du 18-4-2019 est modifiée comme suit.

Sauf mention supplémentaire, les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première ont le même format pour les candidats concernés par l'article 1er et l'article 9 de l'arrêté mentionné ci-dessus. Les sujets de ces évaluations sont issus de la banque nationale de sujets. Elles se déroulent au troisième trimestre de la classe de première.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur la maîtrise des connaissances du programme de l'enseignement de spécialité Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques pour la classe de première défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. L'évaluation évalue les capacités de réflexion et d'analyse, l'aptitude à articuler différents apports disciplinaires et la qualité de l'expression écrite.

Structure

L'évaluation est une composition qui porte sur le programme de la classe de première.

Elle évalue les capacités d'analyse, la maîtrise des connaissances et la capacité à les organiser, la capacité à rédiger ainsi que la maîtrise de différents langages. Le sujet de la composition porte sur l'un des axes ou sur l'objet de travail conclusif d'un thème.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points.

Humanités, littérature et philosophie

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité Humanités, littérature et philosophie pour la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'évaluation est composée de deux questions sur un texte relatif à l'un des thèmes du programme de première.

L'une des questions, intitulée Question d'interprétation, appelle un travail portant sur la compréhension et l'analyse d'un enjeu majeur du texte. L'autre, appelée Question de réflexion à partir du texte, conduit le candidat à rédiger une réponse étayée à une question soulevée par le texte.

Chacun de ces deux exercices relève tantôt d'une approche philosophique, tantôt d'une approche littéraire, selon ce

qu'indique explicitement l'intitulé du sujet. Leur articulation répond au principe de coopération interdisciplinaire propre à cet enseignement de spécialité. L'ensemble des connaissances acquises est mobilisable à bon escient dans les deux parties de l'examen.

Les deux questions donnent lieu à des développements d'ampleur comparable et font l'objet de corrections distinctes, l'une par un correcteur de français, l'autre par un correcteur de philosophie, selon l'orientation disciplinaire respective des exercices.

Notation

Chaque question est notée sur 10. La somme des deux notes constitue la note globale unique de l'évaluation.

Langues, littératures et cultures étrangères et régionales

Évaluation orale

Durée : 20 minutes (sans préparation)

Objectifs

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères et régionales pour la classe de première, défini dans l'arrêté modifié du 17 janvier 2019.

Structure

L'évaluation consiste en un oral de 20 minutes qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de première.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'évaluation.

Le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme de première. Le candidat commente ces documents.

Le dossier est composé de trois à cinq documents textuels et /ou iconographiques (étudiés ou non en classe) dont le fil conducteur se rattache à l'une des deux thématiques du programme de première. Il est composé de documents choisis parmi les listes suivantes :

■ Pour la spécialité LLCER autre qu'anglais, monde contemporain :

- une des œuvres intégrales étudiées en classe de première (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;
- au moins un texte littéraire, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec le programme de la classe de première mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
- au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc.).

■ Pour la spécialité LLCER anglais, Monde contemporain :

- au moins un article de presse ;
- un texte d'une autre nature ;
- un document iconographique.

Les candidats individuels sont soumis aux mêmes conditions et doivent présenter un dossier de même format.

Niveau attendu : B2

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points. La grille d'évaluation présente en annexe est fournie aux correcteurs.

Candidats en situation de handicap

Les dispenses et aménagements de l'évaluation sont faits conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux dispenses et aménagements d'épreuves de langue vivante pour les candidats au baccalauréat général et technologique présentant tout trouble relevant du handicap, publié au J.O. n° 0198 du 27 août 2019.

Littérature et Langues et cultures de l'Antiquité

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité Littérature et Langues et cultures de l'Antiquité pour la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'évaluation est composée de deux parties prenant appui sur un texte en grec ancien ou en latin d'environ trois cents mots (marge de 10 %) donné en langue ancienne et en traduction. Ce texte s'inscrit dans l'un des objets d'étude au programme de la classe de première traité durant l'année scolaire par le professeur.

Les dictionnaires grec-français ou latin-français sont autorisés. Aucun autre document n'est autorisé.

Partie 1 : Lexique et étude de la langue

A. Lexique

Le candidat répond à une question portant sur un terme clé du texte dont le sens en contexte doit être explicité. Le mot sélectionné est en étroite relation avec l'objet d'étude mis en œuvre.

B. Faits de langue

Le candidat répond à une question portant sur un fait de langue qui engage la démarche de compréhension et d'interprétation du texte.

Partie 2 : Le candidat traite, au choix, l'une des deux questions suivantes

Choix n° 1 (Langue) : il est demandé la traduction d'un court extrait (50 mots maximum) constituant la suite du texte donné en traduction. Le candidat s'efforce d'éviter un simple décalque de la phrase latine ou grecque et s'engage dans une traduction personnelle qui témoigne de sa compréhension de la langue ancienne et de sa maîtrise de la langue française. Ce passage à traduire ne peut faire l'objet des questions posées dans les autres parties du sujet.

Choix n° 2 (Culture) : il est demandé la rédaction d'un court essai libre et organisé en français (500 mots maximum) prenant appui sur le texte support. Le candidat montre sa capacité à confronter ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, qu'il a étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Il peut proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.).

Notation

La première partie de l'évaluation est notée sur 8 points (3 points pour le A, 5 points pour le B). La seconde partie est notée sur 12 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune de ces parties.

Mathématiques

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des contenus, compétences et capacités attendues figurant au programme de l'enseignement de spécialité Mathématiques de la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'évaluation est composée de deux à quatre exercices indépendants qui abordent une grande variété de contenus et de capacités du programme.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points. Chaque exercice est noté entre 5 et 12 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chaque exercice.

Numérique et sciences informatiques

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité Numérique et sciences informatiques pour la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'évaluation consiste en un questionnaire à choix multiples divisé en 7 parties, une pour chaque thématique du programme. Chaque partie comporte 6 questions. Pour chaque question, 4 réponses sont proposées dont une seule

est correcte.

L'usage de la calculatrice est interdit.

Notation

Pour chacune des 42 questions, le candidat gagne 3 points pour la réponse correcte, perd 1 point pour une réponse fausse, et obtient un résultat nul pour absence de réponse ou une réponse multiple. Sur chacune des sept parties, si le total des points obtenu par le candidat est négatif, son résultat est évalué à 0.

Le résultat obtenu est transformé en note sur 20 selon la formule : nombre de points obtenus $\times 20 / (3 \times 42)$.

Physique-chimie

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur les notions et contenus, capacités exigibles et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité Physique-chimie de la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Les capacités expérimentales identifiées dans le programme précité sont incluses dans le périmètre de l'évaluation.

Structure

L'évaluation comporte deux parties indépendantes d'importances voisines, d'une durée d'un peu moins d'une heure chacune. L'évaluation accorde un poids équivalent aux deux composantes physique et chimie de la discipline, aborde plusieurs thèmes du programme et accorde une place notable à la modélisation et à la résolution de tâches complexes. Les sujets traités lors de cette évaluation portent sur des situations contextualisées, peuvent contenir des documents et inclure des questions relatives aux aspects expérimentaux de la discipline et aux capacités numériques identifiées dans le programme.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points. Chaque partie compte pour 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties.

Sciences de la vie et de la Terre

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur les notions, contenus et compétences, y compris expérimentales, figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité Sciences de la vie et de la Terre de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'évaluation écrite s'appuie sur la totalité du programme en sciences de la vie et en sciences de la Terre. Elle est constituée de deux exercices, qui ne peuvent pas porter sur les mêmes parties du programme.

L'exercice 1 permet d'évaluer la maîtrise des connaissances acquises et la manière dont le candidat les mobilise et les organise pour répondre à une question scientifique. Le questionnement peut se présenter sous forme d'une question scientifique et/ou de QCM, en appui ou non sur un ou plusieurs documents.

L'exercice 2 permet d'évaluer la pratique du raisonnement scientifique du candidat. Il permet de tester sa capacité à pratiquer une démarche scientifique dans le cadre d'un problème scientifique, à partir de l'exploitation d'un document ou d'un ensemble de documents et en mobilisant ses connaissances. Le questionnement amène le candidat à choisir et exposer sa démarche personnelle, à élaborer son argumentation et à proposer une conclusion.

L'usage de la calculatrice est interdit.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points, chaque exercice est noté sur 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties.

Sciences de l'ingénieur

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur le niveau de maîtrise par les candidats des compétences et connaissances associées à l'année de première. Elle s'appuie sur le programme de l'enseignement de spécialité Sciences de l'ingénieur de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

Le sujet comporte deux exercices indépendants l'un de l'autre, équilibrés en durée et en difficulté, qui s'appuient sur un produit unique.

Un premier exercice s'intéresse à l'étude d'une performance du produit. Les candidats doivent mobiliser leurs compétences et les connaissances associées pour qualifier et/ou quantifier cette performance, à partir de l'analyse, de la modélisation de tout ou partie du produit ou de relevés expérimentaux.

Le second exercice porte sur la commande du fonctionnement d'un produit ou la modification de son comportement. L'étude s'appuie sur l'algorithmique et de la programmation, à partir de ressources fournies au candidat qu'il devra exploiter, compléter ou modifier.

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points, chaque exercice est noté sur 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation, établie selon le modèle fourni dans la banque nationale de sujets.

Sciences économiques et sociales

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans l'ensemble du programme de l'enseignement de spécialité Sciences économiques et sociales de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'évaluation est constituée de deux parties.

La première partie repose sur la mobilisation des connaissances et le traitement de l'information. Elle comporte soit un exercice conduisant à une résolution graphique (sans formalisation mathématique), soit une étude d'un document de nature statistique comportant une ou plusieurs questions (tableau, graphique, carte, radar, etc.) de 120 données chiffrées au maximum. Il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme, en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de collecte et d'exploitation de données quantitatives, et en ayant recours le cas échéant à des résolutions graphiques.

La seconde partie demande un raisonnement appuyé sur un dossier documentaire. Le candidat est invité à développer un raisonnement de l'ordre d'une page en exploitant les documents du dossier et en mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme. Le dossier documentaire comprend deux documents ; ils sont de natures différentes : texte de 2 000 signes au maximum, document de nature statistique de 65 données au maximum.

L'évaluation est construite de façon à couvrir plusieurs dimensions du programme : les deux parties de l'évaluation portent sur deux champs différents du programme (science économique, sociologie et science politique, regards croisés).

Notation

L'évaluation est notée sur 20 points. La première partie est notée sur 10 points, la seconde sur 10 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacune des parties. Il est tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Arts

Évaluation orale

Durée : 30 minutes (sans préparation)

Objectifs

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture dans l'enseignement artistique en spécialité qu'il a suivi, conformément au programme de l'enseignement de spécialité Arts de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Elle doit lui permettre de manifester des compétences pratiques dans le domaine artistique, d'exprimer sa sensibilité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

Structure

Pour chacun des enseignements artistiques, l'évaluation se déroule en deux parties consécutives :

- première partie : compétences pratiques (15 min) ;
- deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 min).

Chaque partie de l'évaluation fait se succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité.

Déroulement et notation pour chaque enseignement artistique

Arts du cirque

Première partie : compétences relatives à la pratique circassienne

Dans un premier temps, le jury et le candidat disposent de 5 à 7 minutes maximum. Le candidat propose au jury une composition circassienne originale qui n'excède pas 5 minutes, interprétée seul ou avec plusieurs partenaires (exclusivement partenaires habituels de l'enseignement au lycée). Puis, le candidat expose et justifie les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. La composition circassienne est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité. Cette proposition de numéro doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences artistiques et sa pratique d'une discipline de cirque.

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury amènent le candidat à compléter et approfondir ses réponses. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture circassienne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture circassienne

Disposant de cinq minutes maximum, dans un premier temps, le candidat présente sommairement les différents éléments de son parcours de formation en enseignement de spécialité d'arts du cirque suivi en classe de première, éléments consignés dans son carnet de bord transmis au jury en amont de l'évaluation. Puis, ayant choisi une notion, un spectacle, une expérience qui ont particulièrement retenu son attention et nourri sa réflexion, il en donne les raisons dans un exposé.

Le temps restant, lors de l'entretien, les questions du jury permettent au candidat de compléter et d'approfondir certains éléments de son exposé, d'apprécier sa culture circassienne et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

Le jury l'interroge sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et consignées dans le carnet de bord.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité d'arts du cirque en classe de première. Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale et à l'interrogation, il n'est pas évalué en lui-même. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de bord

Ces documents sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Le carnet de bord, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année de première. Le candidat y retrace ses expériences d'artiste, de spectateur, de critique et de chercheur selon les visées du programme. Les professeurs rédigent un document de synthèse présentant sommairement, en une page, le travail de la classe.

Arts plastiques

Première partie : compétences relatives à la pratique plastique

Disposant de cinq à sept minutes maximum, s'appuyant également sur son carnet de travail, le candidat présente deux réalisations plastiques abouties qu'il a choisies et qu'il apporte le jour de l'évaluation. Elles sont issues du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en première. L'une d'entre elles peut être collective. Il justifie son choix au regard des questionnements plasticiens abordés.

Le temps restant, dans un dialogue avec le jury, le candidat est amené à compléter et argumenter sa présentation, préciser ses démarches et projets, témoigner de la maîtrise des compétences plasticiennes qu'il a mobilisées.

Indications :

Les réalisations présentées doivent pouvoir être transportées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure et installées sans nécessiter ni temps additionnel ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la

durée ou le mouvement, celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. La restitution des pratiques strictement numériques comme les visualisations nécessitant la vidéo ou l'infographie est conduite avec du matériel informatique. Le visionnement de ces documents doit s'inclure dans le temps de présentation. Le candidat est responsable du matériel informatique requis et de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Le carnet de travail est un objet personnel ; il témoigne des projets, des démarches, des aboutissements, des expériences, des références ayant jalonné l'année scolaire. Sa forme et ses données matérielles sont libres, dans les limites d'un format qui ne peut excéder 45 x 60 cm et 5 cm d'épaisseur. Il peut être numérique. Dans ce cas, il doit pouvoir être consulté par le jury avec un matériel informatique et utilisé rapidement durant l'évaluation. Ce carnet de travail doit permettre au jury d'établir un dialogue plus fécond avec le candidat, une meilleure compréhension de ses démarches, d'apprécier ses capacités de travail et les recherches qu'il a menées, qu'elles soient abouties ou non. Sans s'y limiter, il vient en complément ou en appui des réalisations présentées.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture plastique et artistique

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente une œuvre choisie par le jury parmi un corpus de 5 œuvres accompagnant le document de synthèse transmis avant l'évaluation. Il en énonce sommairement les données (plastiques, sémantiques, iconiques, etc.) et les met en relation avec des questionnements, compétences et connaissances travaillés en classe.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury permet au candidat de compléter certains des aspects qu'il a exposés. Il l'amène à préciser sa compréhension des langages et des pratiques plastiques, à mobiliser des références culturelles pertinentes. Le candidat peut, autant que nécessaire, prendre appui sur le corpus d'œuvres ainsi que sur son carnet de travail pour établir des liens avec son parcours de formation, avec des questionnements et connaissances travaillés dans le cadre du cours ou bien avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques ou des partenariats éventuels.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité d'arts plastiques en classe de première. Les réalisations plastiques et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de travail

Le document de synthèse, incluant un corpus de 5 œuvres, et le carnet de travail sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

Le document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page le travail de la classe. Défini par le professeur, le corpus est constitué de reproductions imprimées en couleur de 5 œuvres travaillées en classe et en correspondance avec les questionnements du programme. Chaque reproduction est revêtue d'informations présentées comme suit : Prénom Nom de l'artiste, Titre de l'œuvre, date, matériaux, dimensions en cm. Lieu de conservation/de présentation (selon le cas).

Cinéma-audiovisuel

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée. Le jury peut lui proposer de varier l'un des paramètres de son projet (à l'échelle d'un plan, d'une séquence ou d'un parti pris global) et d'en apprécier les conséquences artistiques et cinématographiques.

Indications :

La réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB).

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à caractériser son écriture et son contexte de création, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de première. La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de création

Le carnet de création et le document de synthèse, ainsi que la réalisation audiovisuelle, sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

Rédigé par les professeurs de la classe, le document de synthèse décrit sommairement, en une page, le travail conduit en première. Il est accompagné de la liste des principales œuvres cinématographiques étudiées (de 4 à 6) en lien avec les questionnements du programme de première.

Danse

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente au jury l'enregistrement audiovisuel d'une composition chorégraphique originale, de deux à quatre minutes, qu'il interprète seul ou avec 1 ou 2 danseurs (exclusivement partenaires habituels de l'enseignement au lycée). Lors de cette présentation, le candidat expose et justifie les intentions et les choix qui ont présidé à la composition, à l'interprétation et à la captation vidéo.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cet exposé, les questions du jury amènent le candidat à approfondir ses réponses. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Indications :

La composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité. Son enregistrement audiovisuel doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences de danseur et de chorégraphe. Il est copié sur une clef USB dont le format numérique est précisé par le jury. La composition, préparée au cours de l'année scolaire, est filmée lors d'une présentation devant un public réalisée dans le cadre de l'enseignement de spécialité. L'enregistrement est constitué d'une séquence filmée en continu sans montage, dont les plans, les cadrages et les mouvements de caméra ont été définis par le candidat.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique issue de son carnet de bord.

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. L'entretien permet au jury de le solliciter sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et identifiées par le document de synthèse initialement transmise au jury.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en danse en classe de première. Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale, il n'est pas évalué. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points. Pour la première partie, 5 points portent sur les compétences de danseur données à voir dans la vidéo.

Document de synthèse et carnet de bord

Ces documents et l'enregistrement de la composition chorégraphique sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Le carnet de bord, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année de première. Le candidat y retrace ses expériences de danseur, de chorégraphe, de spectateur, de critique et de chercheur selon les visées du programme.

Les professeurs rédigent un document de synthèse présentant la liste des questionnements relatifs aux deux thèmes d'étude définis par le programme et étudiés durant l'année scolaire.

Histoire des arts

Première partie : compétences pratiques

Le candidat présente au jury la part qu'il a prise au projet collectif mené par sa classe au cours de l'année. Sa présentation, de cinq à sept minutes maximum, témoigne de l'expérience que, dans le cadre du projet, il a acquise du patrimoine de proximité. Elle valorise son action et la situe au regard de celle de ses camarades et des objectifs de la classe. Elle peut s'appuyer sur tout travail personnel susceptible d'aider le jury à apprécier le projet, son lien au patrimoine de proximité et la part que le candidat y a prise : photographies, captations, enregistrements, diaporama, éléments d'exposition, et toute forme de document numérique apporté par le candidat.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat comme de le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques ou des partenariats. Le jury apprécie la qualité de la présentation et de la prestation orale du candidat, l'investissement dont il a fait preuve dans le projet de classe, ainsi que la familiarité dont il témoigne avec le patrimoine de proximité et les structures patrimoniales et culturelles.

Indications :

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel et, si la salle d'examen en dispose, un vidéoprojecteur.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles

Le candidat présente au jury une des œuvres constituant son dossier d'œuvres, par un exposé qui n'excède pas 5 minutes, argumenté, appuyé sur des éléments précis d'analyse reliés à sa connaissance de la thématique correspondante. À l'appui de son raisonnement, il fait référence à d'autres œuvres présentes ou non dans le dossier d'œuvres, qu'il sait situer et convoquer à bon escient, ainsi que relier à la thématique du programme. S'il s'agit d'une œuvre musicale ou audiovisuelle, il peut appuyer son exposé sur la diffusion d'un ou plusieurs brefs extraits de l'œuvre.

Le temps restant, l'entretien permet au jury de solliciter le candidat sur ses connaissances relatives aux différentes thématiques du programme étudiées durant l'année scolaire. En appui à cet entretien, le jury peut l'engager à s'exprimer sur une autre œuvre du dossier d'œuvres, comme à mettre en perspective sa connaissance des œuvres étudiées durant l'année, listées dans le document de synthèse, avec d'autres, supposées inconnues, proposées par le jury. Outre les compétences d'expression orale, le jury apprécie la cohérence de l'argumentation et le bien-fondé de la mise en relation, l'exactitude des éléments d'analyse, la connaissance des thématiques du programme, l'approche personnelle que le candidat montrera des œuvres et sa capacité à les questionner au-delà de la description.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité d'histoire des arts en classe de première. Les supports présentés par le candidat dans la première partie de l'évaluation ne sont pas évalués pour eux-mêmes, mais seulement dans l'usage qu'il en fait dans le cadre de sa présentation. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Document de synthèse et dossier d'œuvres

Ces documents sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Le document de synthèse présente, de manière sommaire, un résumé du projet collectif mené dans le cadre du programme de première et un récapitulatif des principaux voyages, sorties, partenariats, rencontres avec des œuvres ou des professionnels effectués par la classe au cours de l'année. Il comprend la liste des œuvres principales et des œuvres complémentaires étudiées dans le cadre des six thématiques du programme de première.

Le dossier d'œuvres qui l'accompagne contient, sous forme numérique et, pour les œuvres visuelles, imprimée, un corpus de huit à douze œuvres de natures, d'époques et d'expressions artistiques diverses, parmi celles citées dans le document de synthèse à l'appui de quatre thématiques au moins du programme de première ; chacune des œuvres est référencée et reliée à une thématique du programme.

Musique

Première partie : compétences relatives à la pratique musicale

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat diffuse et présente l'enregistrement audio-vidéo d'une pièce musicale qui peut être une création originale, un arrangement ou une interprétation d'une œuvre préexistante. Elle est issue du travail mené en classe durant l'année scolaire et au moins deux élèves de la classe, dont le candidat, en sont les interprètes. La présentation initiale, adossée à une ou plusieurs thématiques étudiées pendant l'année scolaire, souligne les caractéristiques musicales, techniques, esthétiques de la pièce interprétée, présente la démarche de travail mise en œuvre et le rôle qu'y tient le candidat.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'interroger le candidat sur certains aspects de l'interprétation proposée, d'approfondir certains points de la présentation initiale et de mettre en lien le travail présenté avec au moins une des thématiques travaillées durant l'année scolaire et dont témoigne le document de synthèse transmis au jury en amont de l'évaluation.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture musicale et artistique

L'exposé s'appuie sur le document de synthèse transmis au jury en amont de l'évaluation. Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente une problématique particulière issue d'un choix d'éléments figurant dans son document de synthèse qu'il présente brièvement en soulignant les liens qu'ils entretiennent d'une part entre eux et d'autre part avec une ou plusieurs des thématiques issues des champs de questionnement étudiés durant l'année scolaire. En complément, choisissant une des œuvres au cœur du travail de l'année scolaire, le candidat en fait une présentation personnelle approfondie pouvant être illustrée par de brefs extraits, soit diffusés durant l'évaluation, soit chantés, soit joués sur un piano mis à sa disposition ou sur un instrument qu'il aura apporté. Il est amené à mettre en lien cette œuvre choisie avec d'autres pièces ne figurant pas dans son document de synthèse, mais qui lui semblent entretenir avec elle des liens particuliers. Dans cette perspective, il a la possibilité d'en faire écouter de brefs extraits préparés sur un support numérique adapté.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat comme de le

solliciter sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et identifiées par le document de synthèse transmis au jury. En appui à cet entretien, le jury peut proposer l'écoute de brefs extraits musicaux engageant le candidat à mettre en perspective sa connaissance des œuvres étudiées durant l'année avec celles, supposées inconnues, proposées par le jury. Ce second entretien permet également au jury d'interroger le candidat sur les apports de son parcours de formation musicale dans la perspective de la poursuite de ses études en classe terminale puis dans l'enseignement supérieur.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en musique en classe de première. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Document de synthèse

Le document de synthèse est transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation. Il est visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement. Élaboré par le candidat, il présente les œuvres principales chantées, jouées et étudiées, les thématiques issues des champs de questionnement particulièrement travaillés, les projets d'interprétation et/ou de création mis en œuvre, les concerts suivis et donnés, les rencontres de professionnels de la musique, etc.

Théâtre

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale

Dans un premier temps, le jury et le candidat disposent de cinq à sept minutes maximum. Le candidat interprète une scène, issue du travail mené en classe durant l'année scolaire. Cette scène peut être jouée seul ou associer plusieurs élèves de la classe (de 2 à 5). À l'issue de sa prestation, le candidat expose les caractéristiques dramaturgiques, techniques, esthétiques de la scène interprétée et présente la démarche de travail et les choix artistiques qui ont présidé à sa réalisation. Le jury peut ensuite proposer au candidat une consigne de re-jeu (changement d'espace ou d'intention par exemple).

Le temps restant, l'entretien qui suit permet au jury d'interroger le candidat sur certains aspects de l'interprétation proposée et sur les effets éventuels du re-jeu. Il permet d'approfondir certains points de la proposition initiale et de mettre en lien l'interprétation proposée avec des thèmes d'étude de l'année et les spectacles vus.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique

Dans un premier temps, le candidat dispose de cinq minutes maximum. Il présente sommairement les différents éléments de son parcours de formation en enseignement de spécialité de théâtre suivi en classe de première, éléments consignés dans son carnet de bord transmis au jury en amont de l'évaluation, puis choisit une notion, un spectacle, un texte, une expérience qui ont particulièrement retenu son attention et nourrit sa réflexion. Puis, dans un exposé, il en donne les raisons.

Le temps restant, à l'issue de cette présentation et en prenant appui sur le carnet de bord, le jury interroge le candidat pour évaluer ses connaissances et la qualité de sa réflexion dramaturgique.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité de théâtre en classe de première. Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale et à l'interrogation, il n'est pas évalué en lui-même. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de bord

Ces documents sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Le carnet de bord, en format papier ou numérique, est constitué par le candidat tout au long de l'année de première. Les professeurs rédigent un document de synthèse présentant sommairement, en une page, le travail de la classe.

Composition du jury

- arts plastiques, musique : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité ;
- histoire des arts : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale, de deux disciplines différentes, tous deux titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ;
- arts du cirque, cinéma-audiovisuel, danse, théâtre : l'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Sauf pour les arts du cirque qui ne sont pas concernés par cette disposition, les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Candidats individuels

Les candidats individuels remplissent eux-mêmes le document de synthèse demandé. Selon l'enseignement artistique suivi, ils constituent également eux-mêmes leur carnet de bord, de création ou de travail.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe

➡ Grille pour l'évaluation de l'expression orale enseignement de spécialité première

Annexe

Baccalauréat - Évaluations de langues vivantes								
Grille pour l'évaluation de l'expression orale enseignement de spécialité première								
	Expression orale en continu	Points Score	Interaction orale	Points Score	Correction de la langue orale	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
C1	Peut développer une argumentation complexe , fondée sur des aspects (inter)culturels, de manière synthétique et fluide tout en s'assurant de sa bonne réception.	30	Peut interagir avec aisance et contribuer habilement à la construction de l'échange , y compris en exploitant des références (inter)culturelles.	30	Peut utiliser avec une assez bonne maîtrise tout l'éventail des traits phonologiques de la langue cible , de façon à être toujours intelligible. Les rares erreurs de langue ne donnent pas lieu à des malentendus.	30	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées.	30
B2	Peut développer un point de vue pertinent et étayé , y compris par des reformulations qui ne rompent pas le fil du discours. Peut nuancer un propos en s'appuyant sur des références (inter)culturelles.	20	Peut argumenter et chercher à convaincre . Peut réagir avec pertinence et relancer la discussion , y compris pour amener l'échange sur un terrain familier ou sur celui des aspects (inter)culturels.	20	L'accent peut subir l'influence d'autres langues mais n'entrave pas l'intelligibilité . Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	20	Peut produire un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue du lexique est suffisante pour permettre précision et variété des formulations .	20
B1	Peut exposer un point de vue de manière simple en l'illustrant par des exemples et des références à des aspects (inter)culturels. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons etc.).	10	Peut engager, soutenir et clore une conversation simple sur des sujets familiers . Peut faire référence à des aspects (inter)culturels.	10	Peut s'exprimer de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples .	10	Peut produire un discours et des énoncés dont l' étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions .	10
A2	Peut exprimer un avis en termes simples . Le discours est bref et les éléments	5	Peut répondre et réagir de manière simple .	5	Peut s'exprimer de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension	5	Peut produire un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de	5

	en sont juxtaposés.				requiert un effort des interlocuteurs.		communication, en dépit d'un répertoire lexical limité.	
A1	Peut exprimer un avis en termes très simples. Les énoncés sont ponctués de pauses, d'hésitations et de faux démarrages.	3	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	3	Peut utiliser un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés de façon compréhensible.	3	Peut produire des énoncés intelligibles malgré un lexique pauvre.	3
Pré A1	Peut amorcer un propos avec quelques mots mémorisés.	1	Peut répondre à des questions très simples et ritualisées.	1	Peut prononcer correctement quelques mots simples.	1	Peut produire quelques éléments stéréotypés.	1

EDS Tableau de conversion expression orale première Note sur 20	0-4	4-20				21-29				30-39				40-49				50-60				61-79				80 et plus
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20					

Baccalauréat technologique

Évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2021

NOR : MENE2019493N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les évaluations communes des enseignements de spécialité de la voie technologique suivis uniquement pendant la classe de première, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace les notes de service n° 2019-060 du 18-4-2019 et n° 2019-151 du 24-10-2019.

Sauf mention supplémentaire, les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première ont le même format pour les candidats concernés par l'article 1er et l'article 9 de l'arrêté mentionné ci-dessus. Les sujets de ces évaluations sont issus de la banque nationale de sujets. Elles se déroulent au troisième trimestre de la classe de première.

Physique-chimie pour la santé (série sciences et technologies de la santé et du social)

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation a pour objectif l'évaluation des compétences acquises grâce à l'enseignement de spécialité Physique-chimie pour la santé en classe de première ST2S définies dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Structure

L'évaluation comprend notamment une ou des questions sur la démarche expérimentale, une ou des questions appelant à la rédaction d'un argumentaire, une ou des questions reposant sur des aspects quantitatifs simples. Le sujet est composé de 4 exercices indépendants, 2 à dominante chimie, 2 à dominante physique. L'évaluation accorde un poids équivalent aux deux domaines de la physique et de la chimie.

L'énoncé du sujet repose sur des supports variés (texte, photos, graphes, schémas, tableaux, etc.) et appelle des réponses écrites dont la forme est multiple (texte, schémas, graphes, etc.).

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par la réglementation en vigueur, est autorisé.

Notation

Cette évaluation est notée sur 20 points.

Candidats en situation de handicap

S'agissant des réponses sous une forme schématique ou graphique, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel et bénéficiant d'un aménagement pour cette épreuve peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

Biochimie-biologie (série sciences et technologies de laboratoire)

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation a pour objectif de valider la compréhension des concepts clés et la maîtrise des compétences visées par l'enseignement de spécialité Biochimie-biologie de la classe de première STL définies dans l'arrêté du 17 janvier 2019

paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019, en exploitant les documents scientifiques et technologiques fournis. Les concepts visés sont ceux indiqués dans les modules thématiques et les modules transversaux. Il sont mobilisés lors de l'évaluation des compétences.

Celles-ci sont systématiquement évaluées dans tous les sujets :

- analyser un document scientifique ou technologique ;
- interpréter des données biochimiques ou biologiques ;
- argumenter un choix et/ou faire preuve d'esprit critique ;
- développer un raisonnement scientifique construit et rigoureux ;
- élaborer une synthèse sous forme de schéma ou d'un texte rédigé ;
- communiquer à l'écrit à l'aide d'une syntaxe claire et d'un vocabulaire scientifique approprié.

Structure

Le sujet pourra comporter une ou deux parties portant sur un seul ou sur les deux modules thématiques du programme de première (fonction de nutrition et fonction de reproduction) et doit permettre de valider l'acquis de certains items (savoir-faire et concepts clés) des modules thématiques et également de certains items des modules transversaux. Chaque partie présente une problématique ou un questionnement auquel le candidat doit répondre à partir de l'analyse et de l'interprétation de données scientifiques et technologiques présentées dans les documents. Il est conduit à élaborer au moins une synthèse sur l'ensemble du sujet. Dans cette évaluation scientifique, la rédaction doit mettre en évidence la logique et la rigueur du raisonnement du candidat.

L'énoncé se présente sous forme de consignes en appui sur plusieurs documents scientifiques et technologiques portant sur :

- les mécanismes moléculaires au niveau cellulaire ;
- la physiologie intégrée au niveau de l'organisme humain.

Au total, 6 à 8 documents sont à analyser pour répondre à une douzaine de questions (entre 10 et 13) qui ne mobilisent que des calculs simples.

La calculatrice n'est pas autorisée.

Notation

L'évaluation est réalisée à l'aide d'une grille d'évaluation des compétences avec trois niveaux de maîtrise (insuffisant-acceptable-maîtrisé). Le modèle de grille figurant en annexe 1 est à utiliser systématiquement par les évaluateurs.

Chaque compétence est pondérée entre 2 et 5 points, cette pondération est indiquée aux candidats sur la première page du sujet, la somme faisant un total de 20 points. Les descripteurs des trois niveaux « insuffisant », « acceptable » et « maîtrisé » sont définis par l'enseignant évaluateur. L'item « non traité » permet à l'évaluateur de distinguer ce cas de celui caractérisant une réponse « insuffisante » au regard des attendus.

Physique-chimie (série sciences et technologies du design et des arts appliqués)

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation vise à évaluer le niveau de maîtrise des notions et contenus, capacités exigibles et compétences figurant dans le programme de l'enseignement spécialité Physique-chimie de la classe de première STD2A définis dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Les capacités expérimentales identifiées dans le programme précité sont incluses dans le périmètre de l'évaluation.

Structure

L'évaluation comporte deux parties indépendantes d'importance voisine. L'évaluation accorde également un poids voisin aux deux composantes physique et chimie de la discipline et aborde plusieurs thématiques du programme. L'énoncé du sujet repose sur des supports variés (texte, photos, graphes, schémas, tableaux, etc.) et appelle des réponses écrites dont la forme peut être multiple (texte, graphes, schémas, tableaux, etc.).

Chaque sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

Cette évaluation est notée sur 20 points. Le nombre de points dédié à chaque partie est précisé sur le sujet.

Candidats en situation de handicap

S'agissant des réponses sous une forme schématique ou graphique, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel et bénéficiant d'un aménagement pour cette épreuve peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

Innovation technologique (série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable)

Évaluation orale

Durée : 20 minutes

Objectifs

En fin de classe de première, les élèves, répartis en groupes de trois à cinq élèves maximum, réalisent un projet pluritechnologique collaboratif de 36 heures de conception - réalisation, d'amélioration ou d'optimisation d'un produit. La nature de ce projet conduit les élèves à imaginer et matérialiser tout ou partie d'une solution originale pour répondre à un besoin. Les démarches de créativité, d'ingénierie collaborative et d'éco-conception ainsi que l'approche design et innovation sont mises en œuvre permettant ainsi à chacun de faire preuve d'initiative et d'autonomie.

L'évaluation porte sur la présentation du projet.

Les compétences évaluées sont celles décrites dans le programme de l'enseignement de spécialité Innovation technologique de la classe de première STI2D définies dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

L'évaluation orale vise à évaluer les compétences suivantes :

- décoder le cahier des charges d'un produit, participer, si besoin, à sa modification ;
- évaluer la compétitivité d'un produit d'un point de vue technique et économique ;
- décrire une idée, un principe, une solution, un projet en utilisant des outils de représentation adaptés ;
- identifier et justifier un problème technique à partir de l'analyse globale d'un produit (approche matière - énergie - information) ;
- planifier un projet (diagramme de Gantt, chemin critique) en utilisant les outils adaptés et en prenant en compte les données technico-économiques ;
- proposer des solutions à un problème technique identifié en participant à des démarches de créativité, choisir et justifier la solution retenue ;
- réaliser et valider un prototype ou une maquette obtenu(e) en réponse à tout ou partie du cahier des charges initial.

Structure

L'évaluation est réalisée par un enseignant de sciences industrielles de l'ingénieur qui n'a pas encadré le candidat pendant l'année scolaire.

L'évaluation, d'une durée globale de 20 minutes, se décompose en deux parties :

- elle débute par la présentation orale du projet mené en fin d'année scolaire, d'une durée de 10 minutes maximum.

L'élève s'appuie sur un support numérique de présentation qu'il a constitué, qui peut inclure des cartes heuristiques, diaporamas, sites Internet, poster, fichiers CAO, etc. Il présente son travail personnel, issu de la répartition des tâches à l'intérieur du groupe de projet. Il peut s'appuyer sur les choix collectifs effectués et les résultats globaux obtenus par l'équipe.

- cette présentation est suivie d'un dialogue argumenté avec l'interrogateur d'une durée de 10 minutes maximum.

Notation

Cette évaluation est notée sur 20. Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation des compétences, établie selon le modèle fourni dans la banque nationale de sujets.

Les éléments contenus dans le projet présenté sont les seuls supports possibles de questionnement.

Candidats individuels

Pour les candidats individuels, l'évaluation porte sur une étude de dossier technique qui est remis au candidat cinq semaines avant la date de l'épreuve. Le candidat doit réaliser un support numérique de présentation pouvant inclure des cartes heuristiques, diaporamas, sites Internet, poster, fichiers CAO, etc. Il y présente des éléments de conception et les choix techniques opérés, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour les résoudre.

L'évaluation débute par la présentation orale, de dix minutes maximum, à partir du support numérique élaboré par le candidat. Il s'ensuit un dialogue argumenté avec l'interrogateur.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation des compétences, établie selon le modèle fourni dans la banque nationale de sujets.

Sciences de gestion et numérique (série sciences et technologies du management et de la gestion)

Évaluation orale

Durée : 20 minutes

Objectifs

L'évaluation vise à évaluer, au travers de l'étude d'une thématique de gestion choisie par le candidat et relevant du programme de l'enseignement de spécialité sciences de gestion et numérique de la classe de première STMG défini

dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019, les compétences suivantes :

- dégager une problématique de gestion ;
- mobiliser des sources documentaires variées pour traiter la problématique retenue ;
- sélectionner les informations pertinentes au regard de cette problématique ;
- interpréter et exploiter les informations sélectionnées pour répondre à la problématique ;
- rédiger une synthèse dégageant les conclusions de l'étude ;
- présenter oralement le travail effectué ;
- préciser et argumenter les choix effectués.

Structure

Le dossier

Le candidat réalise au cours de l'année de première une étude personnelle et individuelle qui vise à traiter la problématique qu'il a choisie. La problématique du dossier du candidat est tirée d'une ou de plusieurs questions de gestion figurant dans le programme d'enseignement de spécialité « sciences de gestion et numérique » de la classe de première, appliquée à une ou plusieurs organisations choisies par le candidat.

Cette étude se concrétise par la rédaction d'un dossier d'étude de gestion, document d'une dizaine de pages qui précise les raisons du choix de la problématique, les caractéristiques de la (ou des) organisation(s) observée(s) en lien avec la problématique, les sources utilisées, la démarche d'analyse et les conclusions.

Ce document produit par le candidat ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais sert de support à la présentation de l'évaluation. Il est remis au responsable de l'établissement qui organise l'évaluation, dans un délai de 5 jours avant la date de passage de l'évaluation.

Le candidat n'ayant pas de dossier est systématiquement interrogé et sera pénalisé dans les limites prévues par la grille d'évaluation. Le cas est signalé au président de jury par les examinateurs.

L'évaluation

L'environnement numérique de travail utilisé dans le cadre de l'enseignement est requis pour la réalisation et la présentation de l'évaluation. Le candidat est responsable des documents et supports numériques qu'il juge utiles à sa présentation.

L'évaluation est conduite par un professeur ayant assuré l'enseignement de sciences de gestion et numérique en classe de première et qui n'est pas le professeur du candidat.

L'évaluation s'appuie sur le dossier d'étude de gestion du candidat, qui est fourni à l'examineur avant le passage de l'évaluation par le responsable de l'établissement où se déroule l'évaluation. Elle est composée d'un exposé du candidat (dans la limite de dix minutes maximum), suivi d'un entretien.

Notation

L'évaluateur renseigne une grille d'évaluation conforme au modèle défini nationalement (voir annexe 2) et propose une note sur 20 points.

Candidats individuels

Pour les candidats individuels, l'évaluation prend appui sur le dossier constitué par le candidat au cours de l'étude qu'il a conduite. L'évaluation se déroule selon les mêmes modalités que pour les candidats scolaires.

Enseignement scientifique alimentation-environnement (série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)

Évaluation écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'évaluation porte sur le programme de l'enseignement de spécialité enseignement scientifique alimentation-environnement de la classe de première STHR défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Elle a pour objectif de vérifier :

- les connaissances scientifiques fondamentales et appliquées en ESAE de la classe de première ;
- les capacités d'analyse, de synthèse et de raisonnement scientifique ;
- la clarté et la rigueur de l'expression écrite.

Structure

Le sujet comporte deux parties :

- la partie 1 porte sur tout ou partie du programme de la classe de première ;
- la partie 2 porte sur un des thèmes du programme de la classe de première.

La partie 1 permet d'évaluer la maîtrise par le candidat des connaissances acquises. Le questionnement peut se

présenter sous forme de questions et/ou de QCM.

La partie 2 permet d'évaluer la capacité du candidat à analyser, à synthétiser, à argumenter en appui sur l'exploitation de documents. Dans le cadre d'une analyse de situation problème, les questions appellent des réponses rédigées, structurées et argumentées, qui intègrent la mobilisation des connaissances dans une démarche de réflexion.

Notation

Cette évaluation est notée sur 20 points. Chaque partie est notée sur 10.

Cette évaluation est corrigée par un professeur qui a en charge l'enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE) qui n'est pas l'enseignant de l'élève.

Économie, droit et environnement du spectacle vivant (série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse)

Epreuve orale

Durée : 20 minutes

Objectifs

En lien avec les objectifs généraux des enseignements de spécialité de la série S2TMD, l'évaluation vise à évaluer la capacité des élèves à mobiliser des connaissances et compétences acquises dans le cadre du programme de l'enseignement de spécialité EDESV défini dans l'arrêté du 31 juillet 2019 publié au BOEN du 29 août 2019, pour comprendre les spécificités de cet environnement et les mettre en relation avec la formation artistique et le projet d'orientation des élèves.

Structure

L'évaluation repose sur la soutenance d'un projet en lien avec le domaine artistique étudié et pratiqué par le candidat et mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme. Si le projet peut être collectif, l'évaluation par le jury est individuelle.

Le candidat se présente à l'entretien muni d'un dossier papier qui synthétise son projet. Celui-ci, d'une longueur d'environ cinq pages (hors annexes), sert uniquement de support à l'évaluation commune et n'est pas évalué en tant que tel.

Les projets peuvent être de natures diverses : recherche documentaire sur un domaine particulier du spectacle vivant ; enquête sur le public d'une salle de spectacle ; étude du fonctionnement et de l'organisation d'un lieu culturel (musée, salle de spectacle, etc.) ; conduite d'un projet (par exemple, production et réalisation d'un spectacle vivant), etc. Le candidat veille à inscrire son projet dans son parcours d'orientation.

L'évaluation est organisée en deux parties d'une même durée de 10 minutes chacune :

- première partie - présentation : le candidat effectue une présentation orale de son projet pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cela sur le dossier qu'il a remis au jury. Il peut se munir de documents annexes pour illustrer sa présentation ;
- seconde partie - entretien : le jury interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec quelques notions du programme, puis élargit ce questionnement aux autres connaissances et compétences spécifiées dans le programme.

Notation

L'évaluation commune est notée sur 20 points, chaque partie étant notée sur 10 points.

L'évaluation commune est évaluée à l'aide de la grille d'évaluation des compétences figurant en annexe 3.

Le jury est composé d'un enseignant de sciences économiques et sociales intervenant en EDESV et d'un professeur de l'éducation nationale en charge d'un des enseignements de spécialité artistique de la série S2TMD. Le cas échéant, un professionnel du spectacle vivant peut être sollicité en appui des deux examinateurs du jury.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Annexe 1

➡ Grille d'évaluation des compétences pour l'évaluation de Biochimie-biologie (série STL)

Annexe 2

➡ Grille d'évaluation des compétences pour l'épreuve de sciences de gestion et numérique (série STMG)

Annexe 3

➡ Grille d'évaluation pour l'évaluation commune d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (série S2TMD)

Annexe 1 - Grille d'évaluation des compétences pour l'évaluation de Biochimie-biologie (série STL)

Référence copie :																Niveaux de maîtrise :								
Référence sujet de biochimie-biologie :																NT= non traité								
Nom du professeur ayant établi la grille :																I = insuffisant								
																A = acceptable								
																M =maîtrisé								
Attendus pour un niveau maîtrisé	Compétences évaluées																							
	C1				C2				C3				C4				C5				C6			
	Analyser un document scientifique ou technologique				Interpréter des données de biochimie ou de biologie				Argumenter un choix - Faire preuve d'esprit critique				Développer un raisonnement scientifique construit et rigoureux				Élaborer une synthèse sous forme de schéma ou d'un texte rédigé				Communiquer à l'aide d'une syntaxe claire et d'un vocabulaire scientifique adapté			
	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M
Q1 :																								
Q2 :																								
Q3 :																								
....																								
Q13 :																								
Pondération	3				5				3				5				2				2			
Note obtenue par le candidat																								
Total /20 et commentaire																								

Annexe 2 - Grille d'évaluation des compétences pour l'épreuve de sciences de gestion numérique (série STMG)

Session :	Problématique :			
Nom du candidat : Prénom du candidat : Établissement : Académie :				
Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Pertinence et validité des informations mobilisées				
Rigueur de la démarche d'analyse				
Intérêt des conclusions au regard de la problématique choisie				
Intégration de la dimension numérique				
Structuration de l'exposé				
Cohérence de l'argumentation				
Clarté du propos				
Note sur 20 : Commentaire : 				
Nom et prénom de l'examineur : Date et signature :				

Annexe 3 - Grille d'évaluation pour l'évaluation commune d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (série S2TMD)

Nom du candidat : Prénom du candidat : Établissement : Académie :								
Critères d'évaluation	Présentation				Entretien			
	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Pertinence des informations mobilisées								
Qualité de la démarche d'analyse								
Maîtrise des connaissances d'économie, droit et environnement du spectacle vivant								
Qualité de la présentation orale								
Note sur 10								
Commentaire d'ensemble : Note sur 20 :								
Nom et prénom de l'examineur 1 : Signature : Nom et prénom de l'examineur 2 : Signature :								

Baccalauréats général et technologique

Évaluation spécifique de l'option internationale - sections internationales chinoises (discipline non linguistique : mathématiques) à compter de la session 2021

NOR : MENE2019526N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) en chinois (discipline non linguistique - DNL - mathématiques) et précise les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée ainsi que les dispositions de la [note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée](#). Elle entre en application à compter de la session 2021 de l'examen. Elle abroge et remplace la note de service n° 2020-003 du 04-02-2020.

Les évaluations spécifiques à l'OIB sont passées uniquement par des candidats ayant été scolarisés en classes de première et de terminale des sections internationales de lycée.

Lorsque la discipline non linguistique faisant l'objet d'un aménagement est les mathématiques, un enseignement complémentaire de mathématiques s'ajoute à l'enseignement de mathématiques de droit commun, en classe de seconde, et à l'enseignement scientifique en classes de première et de terminale. Cet enseignement complémentaire a une durée moyenne de 1,5 heure hebdomadaire. Il est dispensé dans la langue de la section. Il fait l'objet d'une évaluation spécifique, affectée du coefficient 10, qui se déroule dans la langue de la section.

1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation spécifique de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont le candidat a acquis les compétences inscrites dans le programme d'enseignement pour la classe de première et la classe de terminale, selon qu'il suit ou non l'enseignement de spécialité mathématiques en première ou en terminale :

- maîtriser les connaissances exigibles ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements ;
- favoriser le développement d'une pensée analytique, indépendante et critique qui amène à une plus grande autonomie, pour raisonner, démontrer, trouver des résultats partiels et les mettre en perspective ;
- utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques ;
- développer les compétences interculturelles de l'élève notamment par la découverte de différentes modélisations ;
- mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations culturelles, historiques ou de la vie courante en Chine ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral en langue chinoise dans un registre de langue pertinent et une langue précise.

Les sujets sont conçus par le professeur de mathématiques en chinois de la section. Ainsi, ces sujets correspondent exactement au contenu et à l'esprit de ce qui a été étudié en classe. En particulier, la ou les questions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication sont en adéquation avec le matériel que les candidats utilisent pendant le temps de formation.

2. Forme et modalités de l'évaluation

Durée : 1 heure 30 minutes en première et 1 heure 30 minutes en terminale

2.1. Déroulement

L'évaluation spécifique consiste en deux évaluations communes, organisées en classes de première et de terminale, suivies d'une harmonisation par une commission nationale. Les examinateurs sont le professeur de mathématiques en chinois de la section et un professeur de langue qui n'est pas le professeur de la classe.

Chaque situation d'évaluation annuelle porte essentiellement sur des capacités et des connaissances du programme d'enseignement de l'année scolaire concernée, première ou terminale.

Chacune de ces deux parties d'évaluation spécifique est placée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, aux mêmes périodes que les autres évaluations communes.

Les élèves sont évalués par groupe d'environ quatre ou cinq dans le cadre d'un calendrier déterminé par les deux examinateurs et le chef d'établissement.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une convocation individuelle des élèves établie par le chef d'établissement. Les élèves ayant justifié leur absence lors de l'évaluation sont convoqués à nouveau.

Chaque situation d'évaluation est organisée dans une salle informatique et dure 1 heure 30 minutes. Les élèves y sont évalués à l'écrit comme à l'oral. L'évaluation se déroule en langue chinoise. Le même sujet est proposé à tous les élèves du groupe. Chaque élève rédige sa réponse sur une fiche distribuée par l'examineur ou, à défaut, sur papier libre. Cette fiche-réponse est remise aux examinateurs à la fin de l'épreuve. Elle comporte le nom de l'élève et de l'établissement, ainsi qu'une indication de date et d'année scolaire. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen. Chaque évaluation spécifique comporte deux parties, l'une culturelle et historique et l'autre constituée d'exercices. Les parties culture mathématique et histoire des mathématiques en Chine, fonctions, géométrie et statistiques et probabilités sont organisées en quatre rubriques :

- contenus mathématiques ;
- capacités attendues ;
- vocabulaire ;
- commentaires.

a) Partie culturelle et historique

Cette partie est consacrée aux éléments de culture mathématique et d'histoire des mathématiques en Chine effectivement traités pendant l'année scolaire. Elle peut être présentée sous la forme d'un bref questionnaire à choix multiples (QCM) rédigé en langue chinoise : le candidat est interrogé à l'oral sur une des questions.

b) Exercices

L'autre partie est constituée d'un ou deux exercices de mathématiques. Les exercices portent sur le programme d'enseignement spécifique de la classe concernée de première ou de terminale. Leurs énoncés, écrits en langue chinoise, comportent des questions de difficulté progressive. Une ou deux questions font appel à l'utilisation d'un logiciel informatique ou d'une calculatrice. Leur énoncé prévoit explicitement que le candidat donne oralement quelques explications. Ensuite, il poursuit la résolution et la rédaction en langue chinoise sur la fiche-réponse. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance.

Les situations d'évaluation doivent permettre à tout candidat de traiter les questions, d'appeler les deux examinateurs pour s'exprimer à l'oral lorsque l'énoncé l'y invite et de rédiger les réponses dans le temps imparti. Le nombre de points affectés à chaque partie ou chaque exercice est indiqué sur le sujet.

Si des QCM sont proposés, leurs modalités de notation sont précisées dans le sujet. Pour chaque question, un choix de trois ou quatre réponses est proposé ; une seule de ces réponses est exacte ; aucun point n'est enlevé pour les choix de réponses fausses. Il s'agit de prendre en compte, dans l'appréciation de la réponse du candidat, la démarche critique, la cohérence globale des réponses, ainsi que les capacités de communication en langue chinoise.

2.2. Correction et notation

Le professeur de mathématiques est plus particulièrement attentif à la validité et à la cohérence des explications mathématiques ; le professeur de langue est plus particulièrement attentif aux compétences de communication en langue chinoise. La clarté des raisonnements oraux ou écrits intervient dans l'appréciation de la prestation du candidat. Les deux examinateurs évaluent les productions orales et écrites des candidats de façon positive. Ils prêtent notamment une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels, et à l'usage fait par le candidat du logiciel utilisé.

Pour chaque candidat, à l'issue de chaque situation d'évaluation, les deux professeurs proposent séparément une note sur 20 ; si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire, les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.

2.3. Harmonisation de la notation

Un dossier d'évaluation est constitué au nom de chaque candidat. Il comporte, pour chaque année de formation du cycle terminal, l'énoncé du sujet de la situation d'évaluation, la fiche-réponse du candidat corrigée par le professeur de mathématiques et la fiche d'évaluation individuelle complétée et signée par les deux examinateurs.

À l'issue de la classe de terminale, le dossier d'évaluation complet est transmis par le recteur d'académie afin d'être examiné par la commission nationale d'harmonisation et de validation de l'épreuve placée sous la responsabilité de la Dgesco.

La commission est composée d'inspecteurs généraux du groupe des langues et du groupe des mathématiques, ou

leurs représentants, et de professeurs enseignant dans les sections internationales en langue chinoise. Un représentant du pays partenaire et un représentant de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération sont invités. La réunion de cette commission est placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire.

La commission d'harmonisation rend un avis sur la proposition de note, arrondie au point supérieur, pour chaque candidat.

Les dossiers et avis sont envoyés aux services académiques pour mise à disposition du jury d'examen, qui arrête la note de l'épreuve.

Matériels

L'emploi des calculatrices apportées par les candidats ou d'ordinateurs fournis par l'établissement est nécessaire. Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette évaluation. En revanche, le professeur de mathématiques en chinois peut inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions. L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe

[Fiche d'évaluation d'un candidat à l'OIB](#)

Annexe - Fiche d'évaluation d'un candidat à l'OIB 国际班学生专业考试成绩单

Épreuve de mathématiques en chinois 中文数学考试

À remplir en français 用法文填写

Nom du candidat 考生 姓 :Prénom 名 :Sexe 性别:.....

Établissement 学校 :

Classe 年级 :

Date de l'épreuve 考试日期 :

Parties du sujet 题目部分	Notes 分数 (1)	
	Professeur de chinois中文教师	Professeur de mathématiques 数学教师
Partie culturelle 文化部分 Questions à choix multiples et/ou questions à trous (sur la copie remise aux examinateurs) 选择题（在交给主考教师的卷子上） Exposé oral de 3 à 6 min 3 到6分钟的口头解答题	/ 3 / 2	/ 3 / 2
Partie résolution d'un problème 解答题部分 Réponses orales aux questions signalées par la mention « appeler l'examineur » et réponses sur la copie remise aux examinateurs “向主考解释”部分要求的口头回答及在交给主考教师的卷子上的书面回答 Utiliser les TIC pour expérimenter ou simuler, pour émettre des conjectures et contrôler la vraisemblance de ces conjectures. 使用软件进行试验或模拟，提出假设并测验该假设的正确性。 Trouver et organiser l'information. Choisir et exécuter une méthode de résolution. Reasonner, argumenter. Contrôler la validité d'un résultat. 找到信息。选择解题方法并解题。进行推理、推论。测验结果的正确性。讲述结果。	/ 4 / 11	/ 4 / 11
Totaux de chaque examinateur 每个主考教师给出的总分数	/ 20	/ 20
Note finale entière 总分数（须为整数） Si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire les deux examinateurs font la moyenne des deux notes. 若数学分高于语言分，数学分为该考生的成绩。若数学分低于语言分，则两者的平均分数为该考生的成绩。	/ 20	
Appréciation écrite en français du professeur de mathématiques en chinois du candidat 考生的中文数学教师以法文书写的评语：		

Appréciation écrite en français du professeur de chinois titulaire de l'éducation nationale
法国教育部委任的中文教师用法文书写的评价：

Examineurs 主考教师:

Professeur de mathématiques en chinois du candidat 考生中文数学教师 Nom 姓 :Prénom 名 : Signature 签名 :	Professeur de chinois reconnu par l'éducation nationale (n'a pas le candidat comme élève) 法国教育部认可的中文教师 (非考生任课教师) Nom 姓 :Prénom 名 : Signature 签名 :
---	--

(1) Comme le QCM sur 3 points est un exercice mathématique et non linguistique, le professeur de chinois attribue la même note que celle du professeur de mathématiques. Pour les autres items les notes des deux examinateurs peuvent différer.

因为选择题是数学题而不是语言题，所以中文教师对选择题的打分应与数学教师相同。对题目其他部分打分则可以不同。

Baccalauréats général et technologique

Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2021

NOR : MENE2019479N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service entre en vigueur à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat général et technologique. Elle abroge et remplace la note de service n° 2020-040 du 14-02-2020.

I. Modalités du choix et de l'évaluation des langues vivantes et des disciplines non linguistiques

1. Langues vivantes

Pour les candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat, le choix des langues vivantes étrangères pour les langues vivantes (LV) A, B ou C et des langues vivantes régionales pour les LV B ou C est effectué par le candidat au moment de l'inscription à l'examen, à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant au niveau concerné, dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre national de l'enseignement à distance (Cned) [1].

Pour les candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat, les langues vivantes A et B, enseignements obligatoires, sont évaluées au cours du cycle terminal dans le cadre du contrôle continu (40 %). La note du contrôle continu prend en compte, d'une part, à hauteur de 30 %, les notes obtenues aux évaluations communes (EC) en première et en terminale, et d'autre part, à hauteur de 10 %, l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève (moyennes de bulletin) en première et en terminale, attribuée par les professeurs et renseignée dans le livret scolaire [2]. La langue vivante C, enseignement optionnel, est évaluée dans le cadre du contrôle continu donnant lieu à une évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève (moyenne de bulletin) en première et en terminale, renseignée dans le livret scolaire.

Dans la voie technologique, l'enseignement technologique en langue vivante est adossé à l'enseignement de langue vivante A (ETLVA). Il n'y a qu'une seule note moyenne annuelle dans le livret scolaire au titre de la LVA et de l'ETLVA. Les élèves s'inscrivent en LVA et LVB, voire en LVC dès le début de la classe de première. S'agissant des évaluations communes, le choix des langues vivantes pour les évaluations de LVA et B au moment de l'inscription à l'examen du baccalauréat s'en déduit en principe directement (même langue et même ordre).

Après l'inscription de l'élève au baccalauréat, une permutation entre la LVA et la LVB n'est plus possible. Cependant, si, pour des raisons exceptionnelles de discontinuité de scolarité [3] et après autorisation du recteur d'académie, le candidat est contraint de changer son choix de langues vivantes obligatoires ou optionnelles, alors les dispositions suivantes pour l'évaluation des résultats de l'élève s'appliquent :

- pour un changement en cours d'année : pour chaque classe, la moyenne annuelle définitive est fixée par le conseil de classe de fin d'année: elle ne doit concerner qu'une seule langue ;
- pour un changement entre la première et la terminale : la moyenne annuelle de chacune des deux années peut concerner deux langues vivantes différentes ; dans ce seul dernier cas, les notes d'évaluations communes peuvent concerner des langues différentes, à condition qu'elles soient conformes à l'inscription du candidat au baccalauréat aux différentes étapes de sa scolarité.

Pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et les candidats inscrits au Cned, l'évaluation des LVA et LVB se traduit par une évaluation ponctuelle, au cours du troisième trimestre de la classe de terminale [4].

2. Disciplines non linguistiques

L'élève, qu'il soit scolarisé ou non en section européenne, peut choisir de suivre une discipline non linguistique (DNL), c'est-à-dire dont l'enseignement est dispensé dans une langue vivante. La DNL peut être choisie en rapport avec les enseignements obligatoires : les enseignements communs ou de spécialité. L'élève doit suivre cette DNL dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat.

L'élève qui suit une DNL fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat [5].

Le candidat peut changer son choix de DNL entre la classe de première et la classe de terminale : l'épreuve spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale.

La note moyenne annuelle de livret scolaire de chaque DNL pour chaque année scolaire est prise en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève : dans le livret scolaire, elle est distincte des moyennes de langue vivante et des moyennes des enseignements auxquels correspondent les DNL.

3. Sections internationales et sections binationales

L'élève effectue le choix de se présenter ou non à l'option internationale du baccalauréat [6], ou à la section binationale (Abibac, Bachibac ou Esabac) [7] dans laquelle il est scolarisé, au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat, en classe de première.

Si, pour des raisons légitimes dues à sa scolarité et après autorisation du recteur d'académie, le candidat renonce, en classe de terminale, à se présenter à l'option internationale du baccalauréat général ou à la section binationale où il était inscrit, seules sont prises en compte les notes obtenues au titre des évaluations communes de terminale pour la langue vivante A et pour l'enseignement correspondant à la discipline non linguistique qu'il avait choisie (histoire-géographie ou enseignement scientifique) au titre de l'ensemble des évaluations communes du cycle terminal pour la langue vivante A et pour l'enseignement concerné par la DNL de première (histoire-géographie ou enseignement scientifique).

II. Liste des langues pouvant être choisies

Pour les candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat, le choix des langues vivantes étrangères pour les langues vivantes (LV) A, B ou C et des langues vivantes régionales pour les LV B ou C est effectué par le candidat au moment de l'inscription à l'examen, à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant au niveau concerné, dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Cned [8], sous réserve que l'enseignement de la langue choisie soit proposé dans l'académie de résidence du candidat ou au Cned.

1. Langues vivantes étrangères

Peuvent être choisies au titre de la langue vivante A, B ou C, les langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien [9].

Peuvent être choisies, au titre de la langue vivante C, les langues vivantes étrangères suivantes : albanais, amharique, bambara, berbère Chleuh, berbère Kabyle, berbère Rifain, bulgare, croate, estonien, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, swahili, tamoul, tchèque.

2. Langues vivantes régionales

Peuvent être choisies au titre de la langue vivante B ou C uniquement les langues vivantes régionales suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes (aij'e, drehu, nengone, païci), occitan-langue d'oc (auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal, vivaro-alpin), tahitien, wallisien-et-futunien [10].

Peuvent être choisies, au titre de la langue vivante C, les langues régionales suivantes : le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans.

[1] Arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2021.

[2] Note de service n° 2019-110 du 23 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021.

[3] Par exemple un déménagement en cours d'année ou d'une année sur l'autre.

[4] Article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

[5] Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (Selo) et de l'indication DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

[6] Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée.

[7] Arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife ; arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato ; arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato.

[8] Arrêtés du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2021.

[9] Article 5 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ; article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021.

[10] Article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ; article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Baccalauréats général et technologique

Nature et durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 : modification

NOR : MENE2018456A

arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020

MENJS - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation ; arrêté du 22-7-2019 ; avis du CSE du 9-7-2020

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, dans la ligne : « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales », les mots : « 4 heures » sont remplacés par les mots : « 3 heures 30 minutes ».

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2021 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juillet 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Baccalauréat général

Épreuve de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2019311N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) de la classe de terminale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle s'applique à tous les enseignements proposés en langues, littératures et cultures étrangères et régionales, y compris l'enseignement de spécialité « anglais monde contemporain », mis en place à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Objectifs de l'évaluation

L'épreuve porte sur le programme de la classe de terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 et, pour la LLCER (autre qu'anglais, monde contemporain), sur le programme d'œuvres, renouvelé par moitié tous les deux ans. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première. Les notions et thématiques rencontrées en classe de première (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019) mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

L'épreuve se compose d'une partie écrite et d'une partie orale, chacune comptant pour moitié de la note finale. Pour les enseignements de LLCER hors anglais monde contemporain, seul l'oral évalue les œuvres figurant au programme limitatif. À l'écrit, pour toutes les LLCER, les candidats ont le choix entre deux sujets qui prennent appui sur deux des trois thématiques du programme de terminale.

Partie écrite

Durée : 3 heures 30

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales pour la classe de terminale.

Structure

L'épreuve comporte deux parties :

1re partie : synthèse en langue étrangère

- Élaboration d'une synthèse d'un dossier documentaire, guidée par deux ou trois questions ou consignes, en environ 500 mots. Le dossier documentaire est composé de trois ou quatre documents, adossés à l'une des thématiques au programme de l'enseignement de spécialité de terminale. La longueur cumulée des textes est comprise entre 4000 et 5000 signes, blancs et espaces compris ;

Le dossier documentaire est composé de documents de natures diverses, tels que :

- un document iconographique (image, graphique, tableau, etc.) ;
- un texte littéraire (obligatoirement pour la spécialité LLCER autre qu'anglais, monde contemporain) ;
- un texte de presse (obligatoirement pour la spécialité LLCER anglais, monde contemporain) ;
- un extrait d'essai, etc.

La synthèse peut être complétée par un écrit complémentaire de type argumentatif, l'ensemble n'excédant pas 500 mots.

2e partie : traduction ou transposition en français

Selon les langues, le sujet précise s'il s'agit :

- d'une traduction en français d'un passage d'un des textes du dossier d'environ 500 signes, blancs et espaces

compris ;

ou

- d'une transposition en français, rendant compte des idées principales d'un des textes présents dans le dossier.

Matériel autorisé

L'usage du dictionnaire unilingue non encyclopédique est autorisé.

Niveau attendu

B2/C1 (C1 pour anglais, monde contemporain)

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points (synthèse : 16 points ; traduction : 4 points).

La grille d'évaluation présente en annexe est fournie aux correcteurs.

Partie orale

Durée : 20 minutes (sans préparation)

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales pour le cycle terminal.

Structure

L'épreuve consiste en un oral de 20 minutes qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'épreuve.

Le dossier est composé de quatre à six documents textuels et /ou iconographiques (étudiés ou non en classe) en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal. Il comprend :

■ Pour la spécialité LLCER autre qu'anglais, monde contemporain :

- au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;

- au moins deux textes littéraires, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;

- au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;

- au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc.).

■ Pour la spécialité LLCER anglais, monde contemporain :

- au moins un article de presse ;

- au plus deux textes d'une autre nature ;

- au plus deux documents iconographiques.

Sans temps de préparation, le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme du cycle terminal. Le candidat commente ces documents.

Les candidats individuels sont soumis aux mêmes conditions et doivent présenter un dossier de même format.

Niveau attendu

B2/C1 (C1 pour anglais, monde contemporain)

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

La grille d'évaluation présente en annexe est fournie aux correcteurs.

Le dossier, présenté ou non par le candidat, n'est pas évalué.

Candidats en situation de handicap

Les dispenses et aménagements de l'épreuve sont faits conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux dispenses et aménagements d'épreuves de langue vivante pour les candidats au baccalauréat général et technologique présentant tout trouble relevant du handicap, publié au JO n° 0198 du 27 août 2019.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Ce document se rapporte à l'une des thématiques du programme et peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document est en lien avec une des thématiques du cycle terminal. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 20 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation publiée en annexe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe

➡ Grille pour l'évaluation de l'expression écrite enseignement de spécialité terminale

Annexe

Baccalauréat - épreuves de langues vivantes
Grille pour l'évaluation de l'expression écrite enseignement de spécialité terminale

	Qualité du contenu	Points Score	Cohérence dans la construction du discours	Points Score	Correction de la langue écrite	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
C1	Peut traiter le sujet et produire un écrit fluide et convaincant , étayé par des éléments (inter)culturels pertinents.	30	Peut produire un récit ou une argumentation complexe en démontrant un usage maîtrisé de moyens linguistiques de structuration et d'articulation.	30	Peut maintenir tout au long de sa rédaction un haut degré de correction grammaticale , y compris en mobilisant des structures complexes.	30	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées.	30
B2	Peut traiter le sujet et produire un écrit clair, détaillé et globalement efficace , y compris en prenant appui sur certains éléments (inter)culturels pertinents.	20	Peut produire un récit ou une argumentation en indiquant la relation entre les faits et les idées dans un texte bien structuré.	20	Peut démontrer une bonne maîtrise des structures simples et courantes . Les erreurs sur les structures complexes ne donnent pas lieu à des malentendus.	20	Peut produire un texte dont l'étendue du lexique et des structures est suffisante pour permettre précision et variété des formulations .	20
B1	Peut traiter le sujet et produire un écrit intelligible et relativement développé , y compris en faisant référence à quelques éléments (inter)culturels.	10	Peut rendre compte d'expériences en décrivant ses sentiments et réactions. Peut exposer et illustrer un point de vue . Peut raconter une histoire de manière cohérente.	10	Peut démontrer une bonne maîtrise des structures simples et courantes. Les erreurs sur les structures simples ne gênent pas la lecture.	10	Peut produire un texte dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et de répétitions .	10
A2	Peut traiter le sujet, même si la production est courte .	5	Peut exposer une expérience ou un point de vue en utilisant des connecteurs élémentaires.	5	Peut produire un texte immédiatement compréhensible malgré des erreurs fréquentes.	5	Peut produire un texte dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité .	5
A1	Peut simplement	3	Peut énumérer des	3	Peut produire un texte	3	Peut produire un texte	3

	amorcer une production écrite en lien avec le sujet.		informations sur soi-même ou les autres.		globalement compréhensible mais dont la lecture est peu aisée.		intelligible malgré un lexique pauvre .	
Pré A1	Peut rassembler des mots isolés en lien avec le sujet.	1	Peut rassembler des notes non articulées.	1	Peut produire un écrit mais peu intelligible .	1	Peut produire quelques éléments stéréotypés .	1

EDS Tableau de conversion expression écrite	0-4	4-20 / A2				21-29 / A2+			30-39 / B1-			40-59 / B1			60-79 / B2-			80-100 / B2			100-120 / B2+ C1
Note sur 20	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

Note à diviser par 5 puis multiplier le résultat par 4 pour une note sur 16

Enseignement de spécialité – grille pour l'évaluation de la version		
Niveau constate		Points attribués SUR 20 (à diviser par 5 pour note sur 4)
C1	Peut traduire une grande variété de textes et transmettre correctement des éléments d'appréciation, des arguments y compris la plupart des implications qui s'y rapportent, même si une forte influence du document original se fait sentir.	18 – 19 – 20
B2	Peut traduire de manière claire mais la traduction est trop calquée sur le texte original.	13 – 14 – 15 – 16 – 17
B1	Peut traduire de façon approximative. La traduction reste compréhensible malgré quelques erreurs.	8 – 9 – 10 – 11 – 12
A2	Peut utiliser une langue simple pour faire une traduction approximative. La traduction reste compréhensible malgré des erreurs.	3 – 4 – 5 – 6 – 7
A1	Peut traduire des mots et des expressions simples.	1 – 2

Enseignement de spécialité - grille pour l'évaluation du compte rendu en français		
Niveau constate		Points attribués SUR 20 (à diviser par 5 pour note sur 4)
C1	Peut rendre compte de l'essentiel des idées de manière claire, bien structurée.	18 – 19 – 20
B2	Peut rendre compte de l'essentiel du contenu de manière cohérente.	13 – 14 – 15 – 16 – 17
B1	Peut rendre compte des points principaux, même si la présentation comporte des maladresses.	8 – 9 – 10 – 11 – 12

A2	Peut prélever des informations et en rendre compte.	3 – 4 – 5 – 6 – 7
A1	Peut rendre compte de quelques informations.	1 – 2

Baccalauréat - épreuves de langues vivantes

Grille pour l'évaluation de l'expression orale enseignement de spécialité terminale

	Expression orale en continu	Points Score	Interaction orale	Points Score	Correction de la langue orale	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
C1	Peut développer une argumentation complexe , fondée sur des aspects (inter)culturels, de manière synthétique et fluide tout en s'assurant de sa bonne réception.	30	Peut interagir avec aisance et contribuer habilement à la construction de l'échange , y compris en exploitant des références (inter)culturelles.	30	Peut utiliser avec une assez bonne maîtrise tout l'éventail des traits phonologiques de la langue cible , de façon à être toujours intelligible. Les rares erreurs de langue ne donnent pas lieu à des malentendus.	30	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées.	30
B2	Peut développer un point de vue pertinent et étayé , y compris par des reformulations qui ne rompent pas le fil du discours. Peut nuancer un propos en s'appuyant sur des références (inter)culturelles.	20	Peut argumenter et chercher à convaincre . Peut réagir avec pertinence et relancer la discussion , y compris pour amener l'échange sur un terrain familier ou sur celui des aspects (inter)culturels.	20	L'accent peut subir l'influence d'autres langues mais n'entrave pas l'intelligibilité . Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	20	Peut produire un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue du lexique est suffisante pour permettre précision et variété des formulations .	20
B1	Peut exposer un point de vue de manière simple en l'illustrant par des exemples et des références à des aspects (inter)culturels. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons etc.).	10	Peut engager, soutenir et clore une conversation simple sur des sujets familiers . Peut faire référence à des aspects (inter)culturels.	10	Peut s'exprimer de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples .	10	Peut produire un discours et des énoncés dont l' étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions .	10

A2	Peut exprimer un avis en termes simples. Le discours est bref et les éléments en sont juxtaposés.	5	Peut répondre et réagir de manière simple.	5	Peut s'exprimer de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs.	5	Peut produire un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité.	5
A1	Peut exprimer un avis en termes très simples. Les énoncés sont ponctués de pauses, d'hésitations et de faux démarrages.	3	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	3	Peut utiliser un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés de façon compréhensible.	3	Peut produire des énoncés intelligibles malgré un lexique pauvre.	3
Pré A1	Peut amorcer un propos avec quelques mots mémorisés.	1	Peut répondre à des questions très simples et ritualisées.	1	Peut prononcer correctement quelques mots simples.	1	Peut produire quelques éléments stéréotypés.	1

EDS Tableau de conversion expression orale	0-4	4-20 / A2				21-29 / A2+				30-39 / B1-				40-59 / B1				60-79 / B2-				80-100 / B2				100-120 / B2+ C1
Note sur 20	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20					

Baccalauréat général et technologique

Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021

NOR : MENE2019312N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale anticipée obligatoire de français au baccalauréat général et technologique. Elle abroge et remplace la note de service 2019-042 du 18 avril 2019 relative aux épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français, et aux mesures réglementaires transitoires prises dans le cadre de la crise sanitaire pour les épreuves organisées en 2020. Elle est applicable à compter du 1er septembre 2020 :

- à l'épreuve terminale anticipée obligatoire de français, telle que définie par les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, à compter de la session de 2022 ;
- à l'épreuve terminale anticipée obligatoire de français organisée pour les candidats à la session 2021 du baccalauréat général et technologique, bénéficiant des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat, leur permettant de passer les épreuves anticipées de français en même temps que les épreuves terminales ;

L'écrit et l'oral des épreuves anticipées de français portent sur le programme de la classe de première, défini par l'arrêté du 10 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019 et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service. S'agissant de la question de grammaire, les notions rencontrées en classe de seconde, mais non approfondies en classe de première doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel de la question posée au candidat.

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Coefficients :

- baccalauréat général : 5
- baccalauréat technologique : 5

Objectifs

Cette épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité. Elle évalue les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude du programme ;
- aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur différents textes, et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien.

Structure et notation

Le sujet offre le choix entre deux types de travaux d'écriture, liés aux objets d'étude du programme.

1) Pour le baccalauréat général : un commentaire ou une dissertation

Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme. Cette production écrite est notée sur 20.

La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle organisée sur une question littéraire portant sur l'une des œuvres et sur le parcours associé figurant dans le programme d'œuvres. Le candidat choisit l'un des trois sujets de dissertation, chacun étant en rapport avec l'une des œuvres du programme et son parcours associé. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés dans le cadre de l'objet d'étude concerné, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles. Cette production écrite est notée sur 20.

2) Pour le baccalauréat technologique : un commentaire ou une contraction de texte suivie d'un essai

Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première, à l'exclusion de l'objet d'étude Littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme. Cette production écrite est notée sur 20.

La contraction de texte suivie d'un essai permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, en en respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. Elle prend appui sur un texte relevant d'une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées. D'une longueur de sept cent cinquante (750) mots environ, ce texte fait l'objet d'un exercice de contraction au quart, avec une marge autorisée de plus ou moins 10 %. Le candidat indique à la fin de l'exercice le nombre de mots utilisés.

Le sujet de l'essai porte sur le thème ou la question que le texte partage avec l'œuvre et le parcours étudiés durant l'année dans le cadre de l'objet d'étude La littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés pendant l'année ; il peut en outre faire appel à ses lectures et à sa culture personnelles.

Cette production écrite est notée sur 20 : la contraction de texte sur 10 et l'essai sur 10.

Épreuve orale

Durée : 20 minutes

Préparation : 30 minutes

Coefficients :

- baccalauréat général : 5
- baccalauréat technologique : 5

a. Objectifs

L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examineur. Il évalue ses connaissances et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.

L'épreuve laisse une large place aux propositions de l'élève et évalue son aptitude à les présenter, à les justifier et à en expliquer la pertinence : elle vise ainsi à valoriser son investissement personnel dans sa formation et à mesurer sa capacité à mettre en relation la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts.

b. Structure

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

1) Récapitulatif

L'épreuve se fonde sur le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve. Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français de classe de première. Sauf mention expliquant et justifiant l'anomalie, chaque objet d'étude doit comporter :

- pour le baccalauréat général au moins cinq textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (3 extraits au minimum pour chaque œuvre, 2 extraits au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat technologique au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Ce récapitulatif comporte également une partie individuelle indiquant l'œuvre choisie par le candidat parmi celles proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires ou parmi celles qui ont été étudiées en classe : cette œuvre fait l'objet de la seconde partie de l'épreuve.

Le récapitulatif est signé par l'enseignant et porte le cachet de l'établissement. Il est communiqué à l'examineur en amont des épreuves. Le candidat en présente une copie à l'examineur au début de l'épreuve. Il dispose des mêmes documents pour l'épreuve et pour sa préparation.

2) Première partie de l'épreuve orale : exposé sur un des textes du descriptif

Durée : 12 minutes

Cette partie se déroule de la manière suivante :

Après avoir accueilli le candidat, l'examineur lui indique :

- le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
- la question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments sont indiqués par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation. Le modèle de fiche est porté en annexe de la présente note de service.

À l'issue de son temps de préparation :

1. Le candidat propose d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou le parcours associé. Cette partie est notée sur 2 points ;
2. Le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. Cette partie est notée sur 8 points.
3. Le candidat répond à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage. Cette partie est notée sur 2 points. La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase.

3) Seconde partie de l'épreuve : présentation de l'œuvre choisie par le candidat parmi celles qui ont été étudiées en classe ou proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires, et entretien avec l'examineur

Durée : 8 minutes

Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture. Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

- le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ;
- le candidat réagit aux relances de l'examineur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.

L'examineur ne revient pas sur la première partie de l'épreuve. Evitant les questions fermées et trop ponctuelles, il conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

Notation

Après la prestation du candidat, l'examineur porte sur la fiche d'évaluation pour chaque partie de l'épreuve ses appréciations. Ainsi que le nombre de points attribués à la première partie et à la seconde partie. Il signe la fiche complétée. Seule la note globale sur 20 est reportée sur le bordereau de notation.

Les connaissances et compétences suivantes font partie de cette évaluation

	Attendus de la prestation orale	Éléments évalués
Lecture	Lecture correcte et expressive d'un texte déjà connu	Capacité à faire entendre sa voix et à faire preuve dans sa lecture d'une intention de sens Capacité à adresser sa lecture

Explication	Bonne compréhension littérale du texte Analyse pertinente au service d'une interprétation Mobilisation des savoirs linguistiques et littéraires nécessaires à l'analyse du texte Références précises au texte étudié	Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualités de communication, de précision et de clarté dans le propos
Question de grammaire	Mobilisation des savoirs linguistiques pertinents pour l'analyse faisant l'objet de la question	Capacité à mobiliser un lexique grammatical pertinent Capacité à construire une analyse syntaxique, à réfléchir sur des faits linguistiques
Entretien	Présentation synthétique de l'œuvre retenue Expression pertinente, justifiée et convaincante d'un choix personnel Entrée véritable dans l'échange, tirant profit des éléments de relance pour approfondir sa propre réflexion Mobilisation pertinente des connaissances culturelles et artistiques en lien avec le propos	Capacité à défendre une lecture personnelle Capacité à expliquer et à justifier ses choix Aptitude au dialogue Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualités d'analyse et d'argumentation, de communication et de persuasion Capacité à établir des liens entre la lecture littéraire et les autres champs du savoir, l'expérience du monde et la formation de soi

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficients :

Baccalauréat général : 5

Baccalauréat technologique : 5

Les candidats de terminale scolarisés en classe de première à partir de 2019-2020 et qui ont fait le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves à partir de la session 2021 du baccalauréat, présentent à cette épreuve le récapitulatif des activités de la classe de première, signé par le professeur et le chef d'établissement. Ils sont interrogés selon les modalités définies ci-dessus pour l'épreuve orale obligatoire.

Tous les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat doivent présenter le récapitulatif des activités de leur classe de première. Dans le cas contraire, l'examineur inscrit au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve orale obligatoire et le cas échéant, l'épreuve orale de contrôle dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le récapitulatif des activités est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec les programmes.

Candidats en situation de handicap

En application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, l'autorité académique peut décider d'accorder un aménagement de l'épreuve aux candidats en situation de handicap. La demande doit être formulée selon les procédures en vigueur, telles que définies par la note de service relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Annexe

➡ Épreuve orale de français : fiche d'évaluation

Annexe - Épreuve orale de français : fiche d'évaluation

Fiche à joindre obligatoirement au bordereau de notation de l'épreuve orale de français.

Informations concernant le candidat

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Établissement :

Classe :

Matricule :

N° de jury :

Jour et heure :
(si nécessaire)

Texte d'étude :

Question de grammaire :

Œuvre choisie par le candidat :

Date et signature du candidat :

À remplir par l'examineur

Appréciations relatives à la première partie de l'épreuve :

Points attribués /12

Appréciations relatives à la seconde partie de l'épreuve :

Points attribués /8

Note globale /20

Nom de l'examineur

Signature

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2021

NOR : MENE2019306N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de contrôle continu pour les candidats scolarisés en section européenne ou section de langue orientale (Selo) et pour ceux présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL). Elle précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (Selo) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Elle entre en application à compter de la session 2021 de l'examen. À compter du 1er septembre 2020, elle abroge et remplace la note de service n° 2003-192 du 5 novembre 2003 parue au BOEN n° 42 du 13 novembre 2003.

A. Sections européennes ou de langues orientales (Selo)

Pour obtenir l'indication section européenne ou de langue orientale sur le diplôme de baccalauréat, le candidat scolarisé dans une section européenne ou de langue orientale, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'évaluation commune de la langue vivante de la section de la classe de terminale ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique est prise en compte pour le calcul de la moyenne du candidat au baccalauréat, suivant les modalités prévues pour les enseignements optionnels.

I. Interrogation orale en langue

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Pour la section européenne ou section de langue orientale, l'interrogation orale en langue est organisée par le recteur d'académie. Elle est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.

Ces professeurs ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours.

L'interrogation orale comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.

A. Première partie

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère. Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, lui est remis par le ou les examinateur(s).

Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai,

etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.), soit de documentation professionnelle d'entreprises et/ou d'autres organisations. Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire. Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée.

Afin d'assurer la meilleure harmonisation possible dans les choix des différents supports retenus pour cette partie de l'interrogation, il est recommandé que la sélection des documents soit effectuée en commission, académique ou interacadémique, composée de six membres au maximum, professeurs de langues et des disciplines non linguistiques des sections européennes ou de langues orientales.

Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.

Le jury prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

B. Deuxième Partie

La deuxième partie de l'interrogation consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

II. Note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale

La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication

B. Discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante

Pour obtenir l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors Selo) sur son diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé ou non en Selo, doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.

Cette évaluation spécifique prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans la discipline non linguistique au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est attribuée par le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante et conjointement, sauf impossibilité, par un professeur de la langue vivante concernée.

I. Interrogation orale en langue

Durée de l'épreuve : 10 minutes

Préparation : 10 minutes

Pour la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, l'évaluateur est un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et, sauf impossibilité, un professeur de la langue vivante concernée. Dans la mesure du possible, ces professeurs ne peuvent pas examiner

leurs élèves de l'année en cours.

L'interrogation permet de mesurer la capacité du candidat à communiquer en langue étrangère sur des travaux effectués au cours de l'année de classe de terminale en DNL. Elle s'appuie sur les différents contextes des enseignements reçus au cours du cycle terminal. Les ressources utilisées sont produites par le candidat et s'ancrent dans l'enseignement reçu en DNL au cours de l'année de terminale. Leur nombre et leur nature sont les mêmes que ceux indiqués en A. I-A de la présente note de service.

L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux. Cette présentation est suivie d'un entretien avec le ou les examinateur(s). Les objectifs de la présentation et de l'entretien sont les mêmes que ceux indiqués en A. I-A et B de la présente note de service.

II. Note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale

La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique, et conjointement, sauf impossibilité, par le professeur de la langue vivante concernée.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Baccalauréat général

Évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (langue et littérature et histoire-géographie) à compter de la session 2021

NOR : MENE2019304N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) et précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée ainsi que les dispositions de la [note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée](#) et de la note de service n° 2020-040 du 14 février 2020 sur le choix et l'évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2021. Elle entre en application à compter de la session 2021 de l'examen.

À compter du 1er septembre 2020, elle abroge et remplace la note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015.

1. Rappel de la réglementation en vigueur

1.1 Conditions de participation aux évaluations de l'option internationale au baccalauréat

Les élèves qui ont suivi en classes de première et de terminale les enseignements d'une section internationale de lycée peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à l'option internationale du baccalauréat général qui sanctionne les études spécifiques qu'ils ont effectuées. Dans ce cas, ils font l'objet d'évaluations spécifiques à l'option internationale du baccalauréat, à la fin de la classe de terminale.

1.2 Évaluations spécifiques et coefficients

Pour les candidats ayant fait le choix de se présenter à l'option internationale du baccalauréat, les évaluations communes de langue vivante A sont remplacées par une évaluation spécifique de langue vivante A qui porte sur la langue et la littérature du ou des pays où est parlée la langue de la section internationale. Elle consiste en une unique évaluation commune organisée à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale comportant une composition écrite dans la langue de la section, d'une durée de quatre heures, affectée du coefficient 10, et une interrogation orale affectée du coefficient 5.

Lorsque la discipline non linguistique faisant l'objet d'un aménagement est l'histoire-géographie, pour les candidats ayant fait le choix de se présenter à l'option internationale du baccalauréat, les évaluations communes d'histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique d'histoire-géographie, qui porte sur le programme aménagé d'histoire-géographie enseigné dans la section internationale dont est issu le candidat. Cette évaluation consiste en une unique évaluation commune. Organisée à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale, elle comporte une évaluation écrite rédigée, au choix du candidat, en français ou dans la langue de la section, d'une durée de quatre heures et affectée du coefficient 10, et une évaluation orale dans la langue de la section, affectée du coefficient 5.

À l'évaluation écrite, le candidat traite un des sujets d'histoire et un des sujets de géographie proposés à son choix. Il compose sur le sujet d'histoire et sur le sujet de géographie dans la même langue.

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables, pour l'organisation des évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat, les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général.

Conformément à l'article D. 334-9 du Code de l'éducation, les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours. Dans la mesure du possible, les évaluations sont conduites par des professeurs exerçant en section internationale.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, ces évaluations spécifiques ne peuvent être choisies comme épreuves de contrôle au second groupe.

2. Définitions des évaluations spécifiques

2.1 Langue et littérature

2.1.1 Dispositions générales relatives à l'évaluation spécifique de langue et littérature

Les sujets sont rédigés et traités dans la langue de la section. Les évaluations écrites et orales portent sur le programme d'enseignement de la classe de terminale à l'exception des sections internationales britanniques, américaines, de langue allemande, néerlandaises, et chinoises pour lesquelles les évaluations portent sur le programme d'enseignement du cycle terminal.

2.1.1.1 Partie écrite

Durée : 4 heures

Le candidat choisit entre plusieurs sujets qui peuvent, en fonction notamment de la langue de la section, revêtir les formes suivantes :

- compte rendu d'un texte suivi d'une discussion argumentée ;
- résumé d'un texte, suivi de questions de vocabulaire et d'une discussion ;
- commentaire composé d'un texte littéraire ;
- composition ou essai sur un sujet littéraire.

Les dictionnaires sous forme électronique sont interdits quelle que soit la section internationale. L'utilisation d'un dictionnaire papier unilingue dans la langue de la section est autorisée sauf pour les sections :

- britanniques ;
- américaines ;
- espagnoles ;
- japonaises ;
- portugaises.

2.1.1.2 Partie orale

Durée : 30 minutes (sauf sections britanniques)

Préparation : 30 minutes (sauf sections britanniques)

Selon les sections, le sujet de l'oral peut faire l'objet d'un tirage au sort ou être proposé par l'examineur. La partie orale de l'évaluation est conduite par des professeurs de langue et littérature enseignant dans cette langue.

L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 1. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour les sections suédoises, danoises et de langue allemande dans lesquelles l'utilisation du dictionnaire unilingue papier est autorisée. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

2.1.2 Dispositions relatives à l'évaluation spécifique de langue et littérature applicables à certaines sections internationales

2.1.2.1 Sections internationales britanniques

L'évaluation porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et de terminale).

Partie écrite

La partie écrite de l'évaluation comprend deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat traite obligatoirement deux questions parmi plusieurs propositions en rapport avec la liste des œuvres figurant au programme et relevant de différents genres littéraires. Chacune des questions choisies par le candidat porte sur un genre différent et donne lieu à une composition littéraire sous la forme d'un développement structuré, argumenté et permettant une analyse littéraire.

Dans la seconde sous-partie :

- à la session 2021, pour la dernière fois et à titre transitoire, le candidat a le choix entre le commentaire d'un texte et l'analyse comparée de deux textes qui ne sont pas issus des œuvres inscrites au programme ;
- à compter de la session 2022, le candidat rédige un commentaire d'un texte extrait d'une pièce de Shakespeare étudiée par le candidat au cours de sa formation ; en complément de ce commentaire, le candidat est invité à conduire une réflexion thématique sur la base de l'extrait, replacé pour cela dans l'économie générale de l'œuvre.

Partie orale

Durée : 15 minutes à compter de la session 2022 (à la session 2021, pour la dernière fois et à titre transitoire : 30 minutes)

Préparation : 20 minutes à compter de la session 2022 (à la session 2021, pour la dernière fois et à titre transitoire : 35 minutes)

La partie orale de l'évaluation porte sur le thème ou le mouvement littéraire étudié par le candidat au cours de sa

formation. D'une durée de 15 minutes maximum, elle prend la forme d'une discussion entre le candidat et les examinateurs qui s'appuie, pour aborder ce thème ou ce mouvement, sur des textes littéraires étudiés au cours du cycle terminal.

À la session 2021, pour la dernière fois et à titre transitoire, elle est précédée d'un commentaire d'extrait d'une pièce de Shakespeare étudiée par le candidat au cours de sa formation. Le candidat est interrogé à la fois sur l'extrait et sur l'intégralité de la pièce. Chacune des deux sous-parties de l'évaluation à la session 2021 est limitée à une durée de 15 minutes.

2.1.2.2 Sections internationales américaines

L'évaluation porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et de terminale).

Partie écrite

Dans la partie écrite, le candidat a le choix entre :

- rédiger deux essais ;
- rédiger un essai ainsi qu'un commentaire composé sur un texte inconnu.

Le candidat choisit le sujet de l'essai ou des essais parmi quatre propositions. Le sujet de l'essai est généralement formulé sous forme de question mais il peut également prendre la forme d'une citation. Les propositions de sujets prennent appui sur les œuvres figurant au programme.

Le commentaire composé porte sur un texte indépendant des œuvres au programme qui peut être, au choix du candidat, soit un poème soit un extrait de prose.

Partie orale

L'examineur propose un sujet prenant appui sur l'une des œuvres inscrites au programme et étudiées par le candidat au cours de sa formation. Il peut s'agir de l'extrait (de 35 à 40 vers) d'une pièce de Shakespeare, d'un extrait de roman, d'un conte ou d'un poème d'au moins 14 vers. Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter le sujet, durée pendant laquelle il n'est pas interrompu. À la suite de cette présentation, le candidat évoque durant 5 minutes les liens existant entre le sujet traité et deux autres œuvres du programme. Dans le cas où le candidat ne propose pas de liens, l'examineur les lui suggère et l'invite à les commenter. La suite prend la forme d'une discussion entre le candidat et l'examineur portant sur le programme.

2.1.2.3 Sections internationales de langue allemande

L'évaluation porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et de terminale).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi parmi trois propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'une problématique à partir de textes ou d'autres supports.

Pour cette évaluation, les candidats ont accès aux œuvres figurant au programme.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, interpréter et porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, à l'aide d'un exposé cohérent, une réponse personnelle à la problématique posée. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de cette problématique.

2.1.2.4 Sections internationales chinoises

L'évaluation porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et de terminale).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi entre deux propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser,

d'interpréter et de porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, en construisant un exposé cohérent, une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de la problématique formulée dans le sujet.

2.2. Histoire-géographie

2.2.1. Dispositions générales relatives à l'évaluation spécifique d'histoire-géographie

Sauf dispositions contraires prévues par les sections internationales, l'évaluation porte sur le programme d'enseignement de la classe de terminale. Les sujets sont rédigés dans la langue de la section, les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour les sections internationales portugaises et de langue allemande dans lesquelles l'usage d'un dictionnaire unilingue papier est autorisé.

Objectifs de l'évaluation

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de nature diverses et à en faire une étude critique ;
- comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

2.2.1.1 Partie écrite

Durée : 4 heures

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section, soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de la partie écrite de l'évaluation (histoire et géographie).

L'utilisation des 4 heures est laissée à la liberté du candidat. Il lui est conseillé de consacrer environ 2 heures 30 minutes à la première sous-partie. Les sujets sont élaborés dans cette perspective.

La partie écrite de l'évaluation est composée de deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie. La deuxième sous-partie comporte un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

Composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires, et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

Exercice

L'exercice peut être, soit une étude critique de documents, en histoire ou en géographie, soit une réalisation de croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en géographie uniquement. L'exercice comporte un titre et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

Le sujet d'étude critique de documents comporte un ou deux documents, qui, en géographie, peuvent être des cartes. Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

a) Étude critique d'un ou de deux documents en histoire

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégageant le sens général du ou des documents en relation avec la question historique à laquelle ils se rapportent ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

b) Étude critique d'un ou de deux documents en géographie

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec l'objet géographique auquel ils se rapportent ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'ils expriment et la manière dont ils en rendent compte ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des documents pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

c) Réalisation d'un croquis en géographie

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte et un document d'une nature différente (texte, photographie) sont fournis au candidat.

L'exercice est réalisé en deux temps :

Dans un premier temps le candidat réalise sur le fond de carte fourni un croquis répondant au sujet avec sa légende organisée.

Dans un deuxième temps, à partir du croquis réalisé, du document fourni et de ses connaissances, le candidat rédige une réponse synthétique au sujet posé.

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du Code de l'éducation, les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Correction et notation

Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue.

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.2.1.2 Partie orale

Durée : 15 minutes (sauf sections américaines et allemandes : 20 minutes)

Temps de préparation : 20 minutes

La partie orale de l'évaluation est obligatoirement passée dans la langue de la section. Le candidat tire au sort un sujet, soit d'histoire, soit de géographie. Les sujets proposés à ce tirage au sort sont également répartis entre les deux disciplines. Ils portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement de la classe de terminale.

La partie orale de l'évaluation est conduite par des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue.

L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 2.

Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

2.2.2 Dispositions relatives à l'évaluation spécifique d'histoire-géographie applicables à certaines sections internationales

2.2.2.1 Sections internationales de langue allemande

Partie écrite

La partie écrite de l'évaluation, d'une durée de 4 heures, comprend deux sous-parties distinctes : l'une d'histoire, l'autre de géographie. L'évaluation porte sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie du cycle terminal

(enseignement des classes de première et terminales), y compris le complément spécifique aux sections allemandes.

Dans chaque sous-partie, histoire et géographie, le candidat traite l'un des deux sujets au choix. Ces sujets prennent la forme d'une étude, d'un commentaire ou d'une composition avec, le cas échéant, l'utilisation d'un ou plusieurs documents.

Partie orale

La partie orale de l'évaluation est obligatoirement subie dans la langue de la section. L'évaluation porte sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement du cycle terminal, (enseignement des classes de première et de terminale) y compris le complément spécifique aux sections de langue allemande. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles sur lesquelles la partie écrite a porté.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

Lors de l'évaluation, le candidat doit démontrer qu'il a appris, dans les limites correspondant à son âge, à comprendre et juger de façon critique le monde actuel avec son enracinement historique, ses conditions sociales, économiques et géographiques, ses structures et tendances politiques.

2.2.2.2. Sections américaines, britanniques, danoises, espagnoles, italiennes, néerlandaises, norvégiennes, polonaises, portugaises et suédoises

Partie écrite

La partie écrite de l'évaluation, d'une durée de 4 heures, propose au candidat le choix entre deux groupes de sujets qui comprennent chacun deux sous-parties.

Pour l'un des groupes de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en histoire parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice de géographie à partir de documents. Pour l'autre groupe de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en géographie parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice d'histoire à partir de documents. Chacune des deux disciplines compte pour la moitié des points dans la note finale.

Partie orale

Conforme aux dispositions communes des sections internationales (cf. 2. 2. 1. 2.).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe 1a

↗■ Fiche d'évaluation pour l'évaluation orale de langue et littérature de l'OIB (sauf italien)

Annexe 1b

↗■ Fiche d'évaluation pour l'évaluation orale de langue et littérature de section internationale italienne

Annexe 2

↗■ ↗■ Fiche d'évaluation pour l'évaluation orale d'histoire-géographie de l'OIB

Annexe 1a - Fiche d'évaluation pour l'évaluation orale de langue et littérature de l'OIB (sauf italien)

Langue de la section :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 6 ou 7

Niveau de lecture du ou des textes		Culture littéraire		Expression orale	
Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt du ou des textes.	0 ou 1 pt	Aucune référence à l'environnement littéraire du ou des textes (genre, courant, figures emblématiques, etc.).	0 ou 1 pt	Exposé hésitant, vocabulaire pauvre, syntaxe erronée. Interaction difficile.	0 ou 1 pt
Explication acceptable du sens et de l'intérêt du ou des textes	2 pts	Références sommaires à l'environnement littéraire du ou des textes.	2 pts	Exposé clair mais vocabulaire simple, syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.	2 pts
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents.	4 pts	Tentative de mise en perspective du ou des textes dans son / leur environnement littéraire.	3 ou 4 pts	Exposé clair, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Interaction satisfaisante	3 ou 4 pts
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.	5 pts	Mise en perspective pertinente du ou des textes dans son/leur environnement littéraire.	5 ou 6 pts	Exposé très clair, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Bonne interaction.	5 ou 6 pts
Analyse fine bien conduite. Argumentation convaincante.	6 pts	Mise en perspective originale et personnelle du ou des textes dans son/leur environnement littéraire et dans son/leur contexte culturel.	7 pts	Interaction riche et aisée qui tire le meilleur parti des interventions de l'interlocuteur.	7 pts
Note A sur 6	/ 6	Note B sur 7	/ 7	Note C sur 7	/ 7
Appréciation					
Note totale de l'élève (A+ B+ C) = / 20					

Date de l'évaluation :	Examineur
	Nom : Prénom :
	Signature :

Annexe 1b - Fiche d'évaluation pour l'évaluation orale de langue et littérature de section internationale italienne

Langue de la section :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des quatre colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des trois degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 1 à 4 ou de 1 à 6.

Première partie de l'évaluation : présentation du parcours thématique		Deuxième partie de l'évaluation : entretien avec l'examineur		Culture littéraire		Expression orale	
Degré 1 Discours simple et bref à partir des documents du corpus mais le lien avec la thématique du parcours n'est pas explicité. Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt des documents.	1-2 pts	Degré 1 Répond et réagit de façon simple, mais sans prendre l'initiative de l'échange.	1 pt	Degré 1 Aucune référence ou références sommaires à l'environnement littéraire du ou des documents (genre, courant, figures emblématiques, etc.).	1 pt	Degré 1 Expression recevable malgré un vocabulaire simple et une syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.	1-2 pts
Degré 2 Exposé structuré. La thématique du parcours est explicitée. Explication convenable du sens et de l'intérêt des documents. Tentative de mise en résonance des documents du corpus.	3-4 pts	Degré 2 Parvient à s'impliquer dans l'échange, avec une maîtrise suffisante des connaissances requises. Sait se référer aux documents pour répondre. Sait se reprendre et reformuler si nécessaire.	2 pts	Degré 2 Essai de mise en perspective du ou des documents dans son/leur environnement littéraire.	2 pts	Degré 2 Expression claire, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Interaction satisfaisante.	3-4 pts
Degré 3 Exposé structuré et cohérent. Exposition riche et précise de la thématique du parcours. Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.	5-6 pts	Degré 3 Réagit à bon escient et exprime de façon convaincante un point de vue pertinent. Sait se référer aux textes et s'appuyer sur les textes pour répondre. Réagit avec vivacité et pertinence.	3-4 pts	Degré 3 Mise en perspective pertinente et personnelle du ou des documents dans son/leur environnement littéraire et dans son/leur contexte culturel.	3-4 pts	Degré 3 Expression très claire, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Interaction riche et aisée qui tire le meilleur parti des interventions de l'interlocuteur.	5-6 pts

Note A sur 6	/ 6	Note B sur 4	/ 4	Note C sur 4	/ 4	Note D sur 6	/ 6
Appréciation							
Note totale de l'élève (A+ B+ C +D) = / 20							
Date de l'évaluation :		Examineur					
		Nom : Prénom :					
		Signature :					

Annexe 2 - Fiche d'évaluation pour l'évaluation orale d'histoire-géographie de l'OIB

Langue de la section :

Session :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Académie :

Prénom de l'élève :

Ville :

Capacités	Observations
Compréhension du sujet	
Maîtrise des connaissances	
Compréhension d'ensemble de la question étudiée et du programme	
Clarté de l'exposé et des réponses	

Appréciation

Note / 20

Date de l'évaluation :	Examineur Nom : Prénom : Signature :
-------------------------------	--

Baccalauréat technologique

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de la santé et du social à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat : modification

NOR : MENE2019310N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La note de service n° 2020-013 du 11 février 2020 relative aux épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat est modifiée comme suit :

À la partie « Chimie », de l'épreuve de « Chimie, biologie et physiopathologies humaines », le paragraphe de la partie « objectifs » rédigé comme suit :

« La partie Chimie de l'épreuve de Chimie, biologie et physiopathologie humaines s'appuie sur les spécificités du programme de cet enseignement en classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019, couvrant les thèmes 1 et 2 et la partie du thème 3 intitulée « Le rôle des biomolécules et des oligoéléments dans l'organisme pour une alimentation responsable » délestée de la question des additifs alimentaires. L'épreuve peut mobiliser, lorsque le thème scientifique s'y prête, le programme de l'enseignement de spécialité physique-chimie pour la santé de la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019, sans qu'il soit le support exclusif du sujet. »

Est remplacé par le paragraphe rédigé comme suit :

« La partie Chimie de l'épreuve de Chimie, biologie et physiopathologie humaines s'appuie sur les spécificités du programme de cet enseignement en classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019, couvrant le thème 1 délesté de la question « Comment les polluants de l'air et de l'eau sont-ils gérés ? », le thème 2 délesté de la question « Quels enjeux sanitaires sont révélés par l'analyse de la composition des milieux naturels ? » et le thème 3 délesté des parties « De la molécule au médicament » et « L'usage responsable des produits cosmétiques ». L'épreuve peut mobiliser, lorsque le thème scientifique s'y prête, le programme de l'enseignement de spécialité physique-chimie pour la santé de la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019, sans qu'il soit le support exclusif du sujet.

Ces dispositions entrent en vigueur pour la session 2021 du baccalauréat technologique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Baccalauréat technologique

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat : modification

NOR : MENE2019302N

note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice- recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La note de service n° 2020-016 du 11 février 2020 relative aux épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat est modifiée comme suit :

À la partie « Objectifs » de l'épreuve de « Ingénierie, innovation et développement durable » :

I- Après le mot « taxonomique » est ajouté le mot suivant : « 2 » ;

II- Avant le mot « items » est supprimé le mot suivant : « deux ».

Ces dispositions entrent en vigueur pour la session 2021 du baccalauréat technologique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Baccalauréat général

Programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale : modification

NOR : MENE2018691A

arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020

MENJS - DGESCO C1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 17-1-2019 ; avis du CSE du 9-7-2020

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 17 janvier 2019 susvisé est modifiée comme suit :

1°) La deuxième phrase du troisième paragraphe de la partie Programme est remplacée par la phrase suivante : « Les professeurs décident comment satisfaire aux objectifs de formation générale en traitant les contenus d'au moins trois thèmes. » ;

2°) Dans la partie « Programme », « Objectifs thématiques », la deuxième phrase du deuxième paragraphe est remplacée par la phrase suivante : « Il est demandé que dans chaque thème traité, la manière d'aborder les attendus fasse une place à au moins l'un des items de cette liste. »

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juillet 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray